

Glossaire jésuite :
Guide pour la compréhension des documents

Version française, établie sur la base du texte italien original de

Wiktor Gramatowski SJ

et de la version anglaise donnée par Mme Camilla Russel.

Bernard Goubin, sj

à usage privé seulement.

Copyright : Archivum Romanum Societatis Iesu (ARSI)

Avant-propos de la version française

Le *Glossario Gesuitico*, édité en 1992 par Wiktor Gramatowski, archiviste de l'*Archivum Romanum Societatis Iesu*, s'est révélé au fil des ans un instrument fort utile pour les chercheurs. On trouvera plus loin la traduction de la « Note préliminaire » par laquelle il communiquait l'objectif de son document.

À la demande du père Raúl Pablo González Bernardi SJ, directeur administratif de l'*Archivum Romanum Societatis Iesu*, la présente traduction en français a été établie sur le texte italien original de Wiktor Gramatowski SJ, et complétée avec la version anglaise déjà fournie par Mme Camilla Russel, laquelle avait utilement développé et actualisé de nombreuses entrées du *Glossaire*. On trouvera ci-après la traduction de la « Préface de la traduction anglaise » qui explique cette visée particulière, dont la version française hérite.

Les principaux documents de fondation de la Compagnie, utiles pour comprendre les buts et l'organisation de la Compagnie, ainsi que son *ethos*, sont accessibles en français dans : Ignace de Loyola, *Écrits* (Collection Christus n°76, Desclée de Brouwer, 1991). Cet ouvrage comporte notamment la *Summa* de 1539 et les Bulles pontificales, ainsi que les *Constitutions*.

Bernard Goubin, sj
Rome, décembre 2024

Préface de la traduction anglaise

En me demandant d'entreprendre cette traduction en anglais du *Glossaire* de Wiktor Gramatowski, le directeur de l'*Archivum Romanum Societatis Iesu*, le père Brian Mac Cuarta SJ, a voulu poursuivre le travail de son défunt collègue. Il souhaitait ouvrir les archives jésuites romaines, en particulier aux nouveaux chercheurs dans ce domaine, en fournissant des définitions et des explications de termes et de concepts essentiels à la compréhension du fonctionnement des archives et de la Compagnie en général. Dans cet esprit, la traduction anglaise qui suit se préoccupe moins de précision que de sens, essayant de restituer clairement et de manière simple les informations clés fournies dans le document italien original de 1992, en ajustant, en mettant à jour et en développant lorsque cela était possible, en particulier dans les parties où des explications supplémentaires pourraient être nécessaires pour le chercheur du XXI^e siècle travaillant en langue anglaise.

La traduction a une approche historique : c'est-à-dire que, comme le *Glossaire* original, elle fournit la signification des termes clés dans le sens où ils étaient utilisés, souvent à l'aube de la Compagnie ; certains de ces termes sont encore utilisés aujourd'hui, et Gramatowski s'intéressait également à leur application contemporaine lorsqu'il a écrit le *Glossaire*. Pourtant, comme beaucoup de ces termes ou catégories sont tombés en désuétude ou ont été appliqués différemment depuis l'époque de Gramatowski, l'intérêt primordial de cette traduction, contrairement à la version italienne, est de présenter ces termes tels qu'ils étaient utilisés dans l'ancienne Compagnie (avant sa suppression en 1773), ou dans les cent premières années après la restauration de la Compagnie en 1814.

Le *Glossaire* de Gramatowski est bien plus qu'un outil de recherche pour le travail aux Archives, bien qu'il en soit un également. Il présente au chercheur la plupart du vocabulaire et des concepts clés utilisés dans la Compagnie de Jésus, dont la plupart trouvent leur origine, et souvent leur définition, dans les *Constitutions*. Ce document fondateur (entrepris sur plusieurs années, à partir de 1547, et poursuivi en 1552, puis imprimé en 1558-1559), comprend en fait, outre les *Constitutions* elles-mêmes, la *Formule de l'Institut* (1540, révisée en 1550), l'*Examen général* (vers 1546), les *Déclarations sur l'Examen et les Constitutions* (1559), publiés ensemble en un seul volume pour la première fois en 1570. L'édition anglaise moderne est *The Constitutions of the Company of Jesus*, trad. George E. Ganss (St. Louis : The Institute of Jesuit Sources, 1970). L'index de cette édition est particulièrement utile pour localiser de nombreux termes et thèmes contenus dans le *Glossaire*.

Un autre texte auquel il est régulièrement fait référence dans le *Glossaire* est le *Ratio Studiorum* (1599), le texte consacré à la structure et au contenu du programme éducatif jésuite, dont de nombreuses caractéristiques et termes apparaissent donc ici. Une édition moderne en anglais est celle de Claude Paur, S.J. *The Ratio Studiorum: The Official Plan for Jesuit Education* (Saint Louis: The Institute of Jesuit Sources, 2005). Une autre étude utile sur les premières années de la Compagnie de Jésus – qui contextualise une grande partie du matériel contenu dans ce *Glossaire*, ainsi que les *Constitutions* elles-mêmes – est celle de John W. O'Malley, *The First Jesuits* (Cambridge, MA, 1993). Ce texte est recommandé au lecteur pour les précieuses informations qu'il fournit sur l'histoire des premiers jésuites.

Bien que les ressources en anglais ci-dessus soient recommandées comme matériel complémentaire utile pour le chercheur qui consulte ce *Glossaire*, la traduction qui suit conserve également les références, fournies tout au long de la version originale de Gramatowski, à l'*Institutum S.I.* en trois volumes (Florence, 1892-1893), dont l'utilisation pour le lecteur est expliquée dans la préface ci-dessous.

Enfin, je tiens à remercier le personnel de l'ARSI, en particulier Mauro Brunello, Nicoletta Basilotta, Francesco Stacca et plus particulièrement le directeur, le père Brian Mac Cuarta SJ.

Camilla Russell, Rome, décembre 2013

Glossaire jésuite :

Guide pour la compréhension des documents

Rome 1992

Après des années de travail à l'Archivum Romanum Societatis Iesu (ARSI), j'ai constaté que les chercheurs rencontrent souvent de grandes difficultés dans la lecture de nos documents en raison de la terminologie utilisée, des réglementations et des procédures en vigueur à l'époque de leur rédaction ou spécifiques à la Compagnie de Jésus. C'est pourquoi le Glossaire jésuite de l'ARSI a pour but de fournir des informations et des explications pertinentes pour faciliter une compréhension claire et précise de tous les documents.

Des informations complémentaires ont été ajoutées pour aider les chercheurs.

Ce modeste glossaire présente les termes par ordre alphabétique, suivis de leur forme abrégée la plus courante, d'une explication succincte et de suggestions utiles pour des recherches plus approfondies.

Les références les plus fréquentes sont faites à l'édition florentine de l'*Institutum S.I.* de 1892–1893 en 3 volumes ; elle sera citée comme *Inst. S.I.* Si rien d'autre n'est ajouté, il faut se référer au grand *Index* à la fin du volume 3, où il est possible de trouver des informations juridiques et chronologiques supplémentaires.

Pour plus de commodité, on trouvera à la fin de ce glossaire une liste alphabétique des abréviations.

W. Gramatowski S.I.
Archiviste
2.2.1992

Glossaire jésuite

ACADEMIA : Académie. « Par le nom d'académie, nous entendons un groupe d'étudiants sélectionnés parmi tous les scolastiques qui, sous la direction du Préfet des Nôtres, acceptent de faire certains exercices spécifiques liés à leurs études » (*Ratio studiorum: Regulae Academiae*). Une académie était donc un groupe restreint d'étudiants réunis pour diverses activités liées aux études. Il y avait une académie pour les théologiens et les philosophes, une pour les rhéteurs et les étudiants en lettres, et une autre pour les étudiants en grammaire. Leur salle de réunion fut appelée « l'académie ». *Inst. S.I., Academiae*.

ACADEMICUS (Acad.) : Académique. Ce terme a deux significations possibles :

- 1) le préfet d'une académie dans les collèges jésuites (voir à *Ratio Studiorum*).
- 2) le prêtre responsable d'un pensionnat réservé aux membres de la noblesse, chargé de la supervision de leurs progrès académiques et d'activités telles que les représentations théâtrales, etc. Ce rôle était équivalent à celui des préfets d'études des collèges (voir ci-dessous *Collegium*). Voir *Inst. S.I., Academiae et Repetentes*.

ADMISSIO : Admission. Ce terme concerne le processus d'admission dans la Compagnie de Jésus. La responsabilité de la sélection des candidats incombe au Provincial. Dans le cas de candidats qui étudiaient dans l'un des collèges de la Compagnie, les registres du personnel et de l'administration jésuites notent parfois deux étapes d'admission, par exemple : a) *admissus Flexiae*, b) *ingressus Parisiis*. Cela fait référence au processus par lequel le Provincial, lors de ses visites régulières dans les collèges, examinait les candidats potentiels, puis les faisait évaluer par le personnel du collège (qui les connaissait le mieux), avant de les admettre dans la Compagnie. Les candidats n'entraient pas immédiatement au noviciat, mais le faisaient dans les mois qui suivaient l'admission initiale. Dans les registres du personnel jésuite, l'appartenance à la Compagnie n'est pas datée du moment où cette admission initiale a eu lieu, mais de la date d'entrée au noviciat. Voir *Inst. S.I., Admissio*.

ADMONITOR (Admon.) : Réprimandeur. Désigne le jésuite chargé de communiquer à un supérieur les observations, plaintes, demandes, etc. (souvent de nature délicate) au nom de ses confrères jésuites. Ce poste a été créé dans le but d'aider le supérieur et la communauté dans son ensemble, en termes de qualité de son leadership en identifiant les domaines de désaccord, de mauvaise conduite ou d'autres problèmes qui pourraient survenir. Voir, *Inst. S.I., vol.3, p.557*.

AEDITUUS (Aedit.) : Sacristain. Les règles de cette charge se trouvent dans *Inst. S.I., vol.3, pp.147–149*.

ALIENATIO BONORUM : Aliénation de biens. Ce terme fait référence au transfert ou à la vente de biens appartenant à la Compagnie. Les religieux ne peuvent aliéner des biens importants sans l'autorisation du Saint-Siège. La Compagnie a donc établi des directives concernant l'aliénation des biens, comportant le type d'information qui doit être communiqué : nature des biens, étendue des ventes, etc. pour permettre l'obtention de la permission du Saint-Siège. Voir aussi, *Inst. S.I. : Bona*.

AMANUENSIS (Aman.) : Secrétaire ou commis. Il s'agissait d'une personne chargée de la retranscription de documents utiles au gouvernement de la Compagnie, souvent en multiples exemplaires. Pour pouvoir retranscrire les documents en latin, il fallait avoir été introduit à la culture ecclésiastique, pour cela on faisait appel à des prêtres. Voir *Inst. S.I., vol.2, p.74*.

ANNUAE (litterae) : Lettres annuelles. Il s'agissait des rapports épistolaires annuels envoyés à Rome par l'intermédiaire de chaque provincial de la Compagnie. Ils étaient envoyés depuis les maisons ou les missions jésuites, sous la forme d'un résumé chronologique des activités réalisées au cours de l'année. Pour les nombreuses lettres annuelles publiées, voir les entrées du catalogue de la bibliothèque de l'ARSI, *Annae Litterae* et *Lettere* ou *Lettera*. Sur la méthode prescrite pour rédiger les Lettres annuelles, voir *Inst. S.I., vol.3, Formula scribendi, nn.26–31*.

ANNUS (an.) : Année. Le terme apparaît régulièrement dans les catalogues pour déterminer l'âge des membres. La méthode utilisée pour compter les années du XVIe au XVIIIe siècles était assez incohérente. Dans la plupart des cas, les mois n'étaient pas comptés, par exemple : *natus 21 nov. 1595, defunctus 5 apr. 1660 = 65 annorum* [né le 21 novembre 1595, décédé le 5 avril 1660 = 65 ans].

APPLICATIO : Application. Un religieux est 'membre' de la province par laquelle il a été admis au noviciat, même si, en temps d'expulsion ou de persécution, le noviciat de cette province est situé en fait dans un autre territoire. Si, à la suite de sa formation, un jésuite est envoyé par sa province dans une autre province pour une période durable, mais sans y être transféré définitivement, il est dit *applicato* [appliqué] à la province de destination. Cela est noté dans une liste à la fin du catalogue annuel, sous les titres : *Ex hac Provincia iverunt* [Sont partis de cette province], ou *In hanc Provinciam venerunt* [Sont arrivés dans cette province]. À partir de ce moment, son nom doit être recherché dans le catalogue de la province à laquelle il a été appliqué. Cela doit être gardé à l'esprit dans les cas où le nom d'une personne – non décédée – cesse d'apparaître dans les listes au catalogue de sa province d'origine. Voir *Inst. S.I. : Applicatio*.

ARCHIVUM HISTORICUM SOCIETATIS IESU (AHSI) : *Archive Historique de la Compagnie de Jésus*. Fondée en 1932, supprimée en 2010, c'est le périodique semestriel d'histoire jésuite de l'Institut historique de la Compagnie de Jésus (voir *Istituto*). La revue publiait des études historiques, des textes inédits, des bibliographies, des comptes rendus, etc. relatifs à l'histoire de la Compagnie de Jésus, dans les principales langues savantes. Pour la table des matières (à partir du premier numéro) : <http://www.sjweb.info/arsi/Publications.cfm>

ARCHIVUM ROMANUM SOCIETATIS IESU (ARSI) : Archives romaines de la Compagnie de Jésus. Ce sont les archives du généralat, établies à Rome depuis la fondation de la Compagnie (1540), à l'exception d'une période à Exataen, en Hollande, entre 1890 et 1938. Elles conservent les documents du gouvernement central de la Compagnie : actes de la fondation de la Compagnie et des Congrégations générales, actes du gouvernement des Supérieurs généraux, correspondance avec les Provinces, etc. Les fonds des archives sont classés géographiquement selon les Assistances et les Provinces de la Compagnie, et chronologiquement à l'intérieur de chaque Province. Les Provinces conservent leurs propres archives et ne transfèrent pas leurs documents à Rome. Les Inventaires doivent être consultés pour voir les diverses sections. Pour le *Fondo Gesuitico*, voir l'entrée correspondante ci-dessous. Voir, *Inst. S.I. : Archivium*.

ASCETERIUM : Ermitage. Le terme était parfois utilisé pour désigner le lieu où les Exercices spirituels étaient entrepris, qu'ils soient individuels ou collectifs. On l'appelle plus communément *Domus Exercitiorum* [Maison des Exercices ou maison de retraite]. Avant la création de maisons spécialisées, les Exercices étaient donnés à des individus ou à des petits groupes dans des pièces réservées à cet effet dans les maisons ou collèges jésuites. Voir I. Iparraguirre, *Historia de los Ejercicios de San Ignacio*, vol.I, II, III (jusqu'à la fin du XVIIIe siècle).

ASSISTENCIA (Assist.) : Assistance. Les Assistances sont des unités administratives représentant des groupes de Provinces organisées selon des lignes géopolitiques, comme le Portugal (et ses territoires d'outre-mer), l'Espagne (et ses territoires d'outre-mer), l'Italie, l'Allemagne, etc. Une Assistance est généralement désignée dans la documentation par son nom latin, par exemple *Italiae, Germaniae, Hispaniae, Lusitaniae, Galliae, Poloniae*. Le coordinateur d'une Assistance, appelé Assistant, est un des conseillers du Père Général et il est basé à Rome. Voir ci-dessous l'entrée *Assistens*.

ASSISTENS (Assist.) : Assistant. Il s'agit d'un conseiller du Supérieur général, élu par la Congrégation générale ou nommé par lui ultérieurement, en charge d'aider le Supérieur général pour le gouvernement d'un groupe de provinces, groupe appelé *Assistentia* (généralement désignée dans la documentation par son nom latin, par exemple *Italiae, Germaniae, Hispaniae, Lusitaniae, Galliae, Poloniae*). L'assistant n'a aucune juridiction personnelle, mais ses connaissances et sa personnalité lui confèrent un rôle important dans le gouvernement du Général. Il est nommé pour une période illimitée. S'il décède ou prend sa retraite avant le décès du Général, il incombe à ce dernier de proposer un ou plusieurs noms

aux Provinciaux, dont la majorité doit alors approuver le nouveau candidat, avant qu'il n'assume la charge. Voir, *Inst. S.I. : Assistentes*, et ci-dessus l'entrée *Assistancia*.

ATRII PRAEFECTUS : préfet de l'*atrium* ou du couloir. Responsable désigné des lieux de passage dans un collège jésuite. Cette charge n'est habituellement pas notée au catalogue, car elle fait partie du rôle du préfet des études inférieures ; si à l'occasion un autre en était chargé, c'est alors noté au catalogue. Voir, *Inst. S.I. vol.3*, p.199 ; *Ratio Studiorum, Regulae Praefecti studiorum superiorum*, 43–44.

BENEFACTORES : Bienfaiteur. Le système social et économique en vigueur avait pour conséquence que la capacité de pratiquer l'idéal de pauvreté religieuse dépendait de la générosité des bienfaiteurs. C'est pourquoi l'expression de la gratitude et de la dépendance économique occupe une place importante dans la correspondance jésuite. Souvent, en signe d'amitié et de gratitude, des bienfaits spirituels étaient communiqués, non seulement à des bienfaiteurs temporels, mais aussi à des religieux et religieuses. Voir, *Inst. S.I. : Benefactores, Gratitude*, etc.

BIDELLUS (Bid.) : Adjoint du maître, bidelle. Ce mot était utilisé dans les universités pour désigner l'appariteur [*apparitore*], c'est-à-dire l'étudiant chargé d'accueillir le professeur dans la salle de classe. Dans les collèges jésuites, la fonction était assumée par un scolastique (étudiant jésuite). Considérée comme un signe de confiance, la charge conférait à son titulaire une certaine distinction parmi ses pairs. Les règles concernant la fonction sont dans la *Ratio Studiorum : adiutoris magistri, seu bidelli* in *Inst. S.I. vol.2*, pp.83–84 ; *vol.3*, pp.174, 226.

BONAE MORTIS : Les congrégations de *Buona Morte* [Bonne Mort] étaient dirigées par un Père qui avait le titre de Directeur ou *Concionator* [prédicateur]. L'activité principale de la Congrégation consistait à assister à des sermons spécifiques. Voir, *Inst. S.I. : Sodalitates... Bonae Mortis*.

CANNE : Verges (ancienne mesure). Le terme utilisé dans l'expression « privilège des verges ». Il s'agissait d'un privilège accordé aux ordres religieux mendiants qui interdisait à un autre ordre d'ouvrir une maison, une église ou un oratoire à moins de 140 verges – ou dans certains cas, à moins de 300 verges – de distance de son propre couvent. La *canna* était une ancienne unité de longueur, équivalente à 2,23 mètres (à Rome), mais sa longueur variait d'une ville à l'autre, si bien que la distance réservée aux ordres mendiants pouvait varier de 312 à 670 mètres. Ces règles suscitaient souvent de vives tensions et on accusait souvent certains ordres religieux d'avoir obtenu du pape le privilège de s'établir là où ils le souhaitaient, sans tenir compte des privilèges des couvents voisins. De son côté, la Compagnie de Jésus obtint de Pie IV (*Etsi ex debito*, 1561) et de Grégoire XIII (*Salvatoris Domini*, 1576) de pouvoir ériger ou acquérir des bâtiments à moins de 140 verges de distance d'un couvent mendiant. Ce privilège fut déclaré non communicable. Voir *Inst. S.I. : Cannae*.

CASUUM PROFESSOR (Prof. Cas.) : Professeur qui exposait les cas de conscience. Les règles le concernant dans la *Ratio Studiorum (Inst. S.I. vol.3*, pp.188–189) définissent cette charge comme comportant la préparation des prêtres à l'administration des sacrements, en particulier celui de la pénitence. L'enseignement se faisait principalement par des exemples ou des cas de conscience. Pour les prêtres qui avaient terminé leur formation, toutes les communautés importantes organisaient des *collationes casuum conscientiae*, des conférences que présidait un responsable désigné, *praefectus* ou *praeses casuum*. Voir, *Inst. S.I. : Casus Conscientiae*.

CATALOGI : Annuaires (dits volontiers 'catalogues' dans la Compagnie). Dès la fondation de la Compagnie, les Provinciaux sont tenus d'envoyer à Rome, vers la fin de l'année, le *Catalogus brevis*, comportant la liste des jésuites vivant dans chaque maison. La date à laquelle la catalogue est établie est identifiée de plusieurs manières : a) *lucalibus*, vers le 18 octobre, fête liturgique de saint Luc et début de l'année académique ; b) *exeunte anno*, à la fin de l'année civile ; c) *ineunte anno*, au début de l'année. Les abréviations utilisées dans ces listes sont expliquées dans le présent glossaire, à l'entrée correspondante : *admonitor*, etc. On trouve à la fin des listes complémentaires : les décédés au cours de l'année, les membres résidents hors de la Province, les personnes renvoyées, etc.

Le catalogue *Triennale*, qui renseigne sur la carrière et les aptitudes des membres et sur l'état matériel des maisons, se compose de trois parties :

- 1) le *Primus* indique a) des renseignements généraux sur chaque membre : nom, prénom, origine, âge, état de santé, durée de vie religieuse, études suivies *extra Societatem* [avant l'entrée dans la Compagnie] ; b) *studi in Societate* [études suivies dans la Compagnie] ; c) *ministeria* [ministères exercés et leur durée], grades universitaires, grade religieux et date des derniers vœux. L'origine indiquée pour chaque membre se réfère généralement à son diocèse, pas toujours à sa ville ni à son lieu de naissance.
- 2) Le *Secundus*, réservé exclusivement au Provincial et au Supérieur général, permet de préparer la nomination des supérieurs, en fournissant une évaluation des talents de chaque membre : intelligence, jugement, discernement, expérience, tempérament et aptitudes. Bien que signé par le Provincial, ce catalogue était généralement rédigé par les supérieurs locaux, chacun pour sa maison. Son utilisation requiert jugement critique et discernement.
- 3) Le *Tertius* décrit les revenus et les dépenses de chaque maison. Cependant, l'ancienne *Formula scribendi* (*Inst. S.I.* vol.3, p.45 n. 34) appelle *Catalogus Tertius* ce qu'on appelle généralement *Catalogus brevis* ou *annuus*.

CATECHISTA (Catech.) : Catéchiste. La fonction de catéchiste était exercée par des religieux en formation, enseignants ou étudiants. On peut constater l'importance de ce ministère pour Ignace dans *Inst. S.I. : Doctrina christiana*.

CENSURAE : Censures. Le terme est utilisé en deux significations.

- 1) Examen par des censeurs. L'ARSI (*Fondo Gesuitico*, F.G.) conserve plus de vingt volumes des censures romaines, c'est-à-dire des jugements sur des livres et des opinions que les Supérieurs Généraux ont fait examiner. Chaque volume a son propre index, mais l'ordre chronologique n'est pas bien respecté : plusieurs volumes se réfèrent à la même période. Les censeurs, ou *revisores generales*, domiciliés au Collège romain, existent depuis le début du XVII^e siècle. La charge a évolué de telle sorte qu'il y en ait quatre ou cinq, un pour chaque Assistance. Dans certains cas, ils donnaient leur avis *collegialiter*, c'est-à-dire avec la signature de trois ou quatre d'entre eux, ce qui donnait plus de poids à l'avis. *Inst. S.I. : Censura librorum, Revisores. Regulae Revisorum Generalium : Inst. S.I.*, vol.3, pp.65–68.2.
- 2) Au sens canonique, le terme désigne la peine prononcée (soit directement par la loi, soit expressément) en relation avec une 'délict' spécifique. Voir *Inst. S.I. : Censurae*.

COADIUTORES (Coad.) : Coadjuteurs : littéralement « aides ». Le terme désigne des grades de la Compagnie qu'Ignace avait établi pour aider les membres profès ; les principaux rôles étaient attribués au profès, tant dans le ministère sacerdotal que dans le gouvernement. Il existe deux types de coadjuteurs :

- 1) les *Coadiutores spirituales* [coadjuteurs spirituels] : il s'agissait au début de prêtres moins instruits, directement admis dans la Compagnie pour être engagés dans des ministères moins importants que les jésuites profès des quatre vœux. Plus tard, aux scolastiques qui se révélaient moins doués, on faisait suivre un programme réduit d'études : ils recevaient une préparation pratique, notamment pour entendre les confessions, et étaient admis coadjuteurs spirituels à l'issue de cette formation.
- 2) Les *Coadiutores temporales* [coadjuteurs temporels] sont des religieux laïcs [non prêtres et non destinés au sacerdoce] appelés communément *Fratres*, ou frères coadjuteurs. À l'exception des charges de gouvernement, ils pouvaient occuper tous les postes qui ne relevaient pas du sacerdoce. Un grand nombre d'entre eux assuraient le service domestique ; toutefois, s'ils avaient des talents dans certains domaines, ils pouvaient aussi exercer dans les arts (comme la peinture, la gravure, l'architecture). Ils pouvaient aussi enseigner dans les écoles primaires, et même exercer les fonctions de procureur et d'administrateur. Voir *Inst. S.I. : Coadiutores*.

COLLATERALIS : Collatéral (littéralement). Charge prévue par saint Ignace, mais rarement exercée en fait. Il s'agissait parfois d'une sorte de mentor désigné pour accompagner les supérieurs qui manquaient d'expérience dans leur rôle ou qui, d'une certaine manière, ne savaient pas l'exercer. (Voir *Const. S.I.*, n.661). *Inst. S.I. : Collateralis*.

COLLEGIUM (Coll.) : Collège. Le terme signifie d'abord « groupe de personnes qui exercent ensemble une même fonction » ; il peut donc s'appliquer à toutes sortes de communautés, qu'elles soient chargées d'enseignement ou non. Par exemple, le collège des *Penitenzieri di S. Pietro* [confesseurs de saint Pierre] à Rome et un collège équivalent à Lorette étaient des communautés de confesseurs attachées aux sanctuaires respectifs. De même, les « collèges » à Rome comme le *Germanico*, le Collège anglais, etc., étaient des institutions d'internat pour les étudiants ecclésiastiques, confiés à la Compagnie de Jésus pour leur formation spirituelle ; ces étudiants fréquentaient le Collège romain pour leur formation intellectuelle, recevant un certain soutien supplémentaire dans leurs maisons respectives, fourni par des tuteurs qui aidaient les étudiants à réviser leurs cours. Des collèges similaires existaient dans d'autres endroits.

Le terme *Collegium* prit peu à peu le sens moderne d'institution d'enseignement. La majorité des collèges jésuites étaient constitués d'écoles de second degré consacrées aux « humanités », c'est-à-dire des études littéraires, y compris la rhétorique. En gros, les collèges jésuites d'enseignement peuvent être distingués ainsi :

a) *Collegium Nostrorum (Coll. NN.)* : « Collège des Nôtres », c'est-à-dire réservé aux étudiants jésuites, contrairement au *Collegium externorum* (qui incluait des étudiants non jésuites) ; cependant, cette distinction n'était pas utilisée dans la Compagnie avant sa suppression en 1773. Jusqu'alors, les scolastiques [jésuites étudiants], vivaient le plus souvent dans des collèges ouverts aux étudiants extérieurs ; c'était la forme typique du collège d'enseignement jésuite, adoptées presque immédiatement après la fondation de la Compagnie.

b) *Collegium universitatis* : collège universitaire, unité de vie où était dispensé un enseignement de niveau supérieur. Même sans l'ajout de *universitatis*, tous les collèges importants proposaient un cours de philosophie sur deux ou trois ans, et un cours de théologie sur quatre ans.

c) *Collegium inchoatum* : collège élémentaire, celui des enseignements fondamentaux. En général, les premiers cours de grammaire y étaient proposés.

Le supérieur du collège recevait le titre de recteur. Il était assisté d'un *praefectus studiorum* [préfet des études ou *scholarum*], d'un *praefectus studiorum inferiorum* [préfet subalterne] et, si nécessaire, d'un *praefectus studiorum superiorum* [préfet des études supérieures].

On donnait parfois aussi un enseignement dans des résidences. Lorsque les bases financières d'un futur collège étaient jugées suffisantes, de nouvelles classes étaient créées et la résidence devenait un collège (voir les termes *Seminarium*, *Convictus*, *Residentia* ci-dessous). Dans les pays de mission (Chine, Japon, etc.), le terme 'collège' pouvait désigner toute maison 'fondée', c'est-à-dire dotée d'une base financière stable, même si elle n'exerçait aucun rôle éducatif, en accord avec l'ancienne acception du terme.

Voir, *Inst. S.I. : Collegia*. Voir aussi A. Hamy, *Documents pour servir à l'histoire des domiciles de la Compagnie de Jésus dans le monde entier de 1540 à 1773* (Paris, 1890).

COMMISSIONE (ex c.) : Commission, au sens de mandat reçu.

CONCIONATOR (Conc.) : Prédicateur au sens large.

Avec l'ajout de l'expression *in templo nostro* [dans notre église], ou *per annum* [au cours de l'année], le champ des activités d'un prédicateur fut davantage défini : dans le premier cas, limité à l'église du collège ou de la résidence ; dans le second cas limité au temps ordinaire de l'année liturgique (à l'exclusion de l'Avent et du Carême).

Le *Concionator in platea* [prédicateur de rue] était responsable de la prédication publique dans les espaces ouverts. C'était un apostolat très actif dans le passé, car certaines places publiques étaient des lieux de rassemblement pour les personnes en attente de travail, et donc libres pour écouter des prédicateurs publics. Voir *Inst. S.I. : Concionatores, Concionari*.

CONFESSARIUS (Conf.) : Confesseur. Les catalogues du personnel jésuite notent avec précision la portée de cette charge. Voir, *Inst. S.I. : Confessio*.

Conf. in nostro templo [confesseur dans notre église], une charge prenante, car elle exigeait qu'il soit disponible à plein temps au collège ou à la maison.

Conf. NN = Conf. Nostrorum : confesseur des religieux de la communauté.

Conf. Sod. [confesseur de congrégation (confrérie)], avec les étudiants ou en ville.

Conf. conv. [confesseur des pensionnaires], etc.

Conf. ad ianuam [confesseurs à la porterie], c'est-à-dire des confesseurs disponibles à répondre à l'appel du portier pour ceux qui viennent demander la confession.

CONGREGATIO (Congr.) : Congrégation. Ce terme est utilisé dans deux acceptions bien distinctes.

1) Dans sa première acception, ce terme est équivalent à celui de chapitre (ou d'assemblée) dans d'autres ordres. Il en existe de quatre sortes :

a) *Generalis* [Congrégation générale] : sans date fixe. Elle se réunit de droit pour élire le Supérieur général (ou un Vicaire général avec droit de succession) ; et aussi, bien que rare, elle peut se tenir par convocation du Supérieur général ou sur décision de la Congrégation.

b) *Procuratorum* [Congrégation des procureurs] : triennale. Elle a été instituée par la deuxième Congrégation générale en 1565. Chaque Province élit un procureur (voir ci-dessous) qui, avec les autres procureurs réunis à Rome, vote pour convoquer ou non la Congrégation générale. Y participent également les Provinciaux, plus deux membres profès (profès des quatre vœux) élus dans chaque Province.

c) *Provinciae* [Congrégation provinciale]. Cette congrégation est composée des supérieurs des principales maisons et d'un certain nombre de profès, par ordre d'âge. Elle délibère aussi, sans que cela soit obligatoire, sur la convocation ou non de la Congrégation générale, et formule des demandes (*Postulata*) pour cette Congrégation (ou pour le Général) ;

d) *ad eligendum Vicarium temporarium* [Congrégation pour l'élection d'un Vicaire temporaire] . Voir *Inst. S.I. : Congregatio, Formula*.

2) Dans sa deuxième acception, le terme *congregatio* (ou *sodalitas*) se rapporte aux confréries ou associations de vie chrétienne, dirigée par un *Pater* [père] ou *Praefectus Congregationis* [préfet de la congrégation]. Par exemple, les diverses 'congrégations mariales', basées dans les maisons jésuites. Chacune d'elles rassemblait chaque semaine des membres d'une catégorie sociale déterminée : des étudiants, vieux ou jeunes, externes ou pensionnaires ; les classes moyennes ou la noblesse (*cives, nobiles*) ; des artisans (*artifices*) ou des prêtres, etc. Pour des gens de classes mélangées, il y avait la *Congregatio Bonae Mortis* (voir ci-dessus) ; elle était dirigée par un prédicateur (*Praedicator*), un exhortateur (*esortatore*), un préfet ou un directeur. Voir E. Mullan, *La Congregazione Mariana studiata nei documenti* (Roma, 1911).

CONSUETUDINES : Coutumes. Il s'agit des usages concernant, dans chaque Province, la vie communautaire : horaires, habillement, etc. Elles étaient rassemblées dans un 'coutumier' soumis à l'approbation du Général. L'ARSI en conserve certains. *Inst. S.I. : Consuetudines*.

CONSULTA : Conseil (communément appelé 'consulte' dans les provinces francophones). Le terme apparaît surtout pour désigner l'instance de conseil auprès du supérieur d'une maison, d'une province, ou de toute la Compagnie. Voir *Consultores*.

CONSULTORES (Cons.) : Conseillers (aussi appelés 'consulteurs'). Tout supérieur se voit affecter, par le supérieur qui l'a nommé, des conseillers choisis parmi ceux dont il aura la charge. On désigne ainsi : les 'Assistants' du Supérieur général, désignés par la Congrégation générale (voir *Assistens*) ; les conseillers des Provinciaux (*Consultores Provinciae*), nommés par le Général ; les conseillers des supérieurs locaux, nommés par le Provincial (*Consultores domus*). Les conseillers n'ont pas de pouvoir décisionnel, mais le supérieur doit les écouter sur les questions importantes en rapport à son gouvernement. On peut consulter les directives sur la charge de conseiller dans l'*Institutum S.I.*

Les conseillers de maison et de province écrivent chaque année au Général sur l'évolution de la maison ou de la province. En général, le Général remercie les conseillers de maison ensemble dans sa réponse adressée à l'un d'entre eux. De leurs lettres et d'autres informations pertinentes, des résumés ou des extraits étaient rédigés pour être envoyés sous forme de suggestions aux Provinciaux (*Excerpta ex iis, quae referuntur*). Le général profitait souvent de cet envoi pour demander des explications sur des questions particulières et pour donner des directives (*si vera sunt ea quae dicuntur*).

Des conseillers peuvent également être désignés pour des tâches plus spécifiques, par exemple pour l'administration temporelle (*de re temporali*), ou pour des affaires particulièrement importantes (*ad graviora*). Voir *Inst. S.I. : Consultationes, Consultores*.

CONTROVERSIAE (Controv.) : branche de la théologie qui s'est développée à la suite des controverses théologiques liées à la Réforme. Elle a été incluse dans le programme des facultés de théologie de la Compagnie, selon les besoins et les occasions, parfois avec une chaire spécifique. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.176, 179, 225.

CONVICTORES : ceux qui vivent dans un internat, un séminaire, etc. Voir *Convictus*.

CONVICTUS : Pensionnaires. Les pensionnaires habitaient dans une partie du collège subdivisée en petits dortoirs. Une chambrée était composée d'élèves généralement de la même classe, sous la surveillance et avec l'aide d'un préfet. Les préfets étaient des jeunes jésuites, théologiens pour la plupart, lorsque l'internat se trouvait dans un grand collège en ville, comme c'était le cas le plus fréquent. Certains élèves plus riches bénéficiaient d'un appartement individuel avec précepteur et domestiques. La direction de l'internat était confiée à un *Padre Primarius* [Premier Père]. Les préfets étaient appelés *Praefecti cubiculorum* [préfets de chambrée]. Voir *Inst. S.I. : Convictores, Convictus*.

CREDENTIARIUS : équivalent de *Dispensator*. Voir l'entrée correspondante.

DEFUNCTI : Membres décédés de la Compagnie. Le P.Jozsef Fejer SJ (mort en 1991) a compilé un index alphabétique des jésuites morts dans la Compagnie au cours des deux premiers siècles (1540-1740), sur la base d'anciennes listes des membres décédés et diverses autres sources (*Hist. Soc.* vol.42-53, etc.) : *Defuncti primi saeculi* [défunts du premier siècle], partie 1, pour les assistances italienne et allemande ; partie 2, pour les assistances espagnole et portugaise, et (à partir de 1608) pour l'assistance française ; *Defuncti saecundi saeculi* (1641-1740) [défunts du deuxième siècle], composé de 5 volumes : A-C, D-H, I-M, N-R, S-Z.

Les PP.Jozsef Fejer SJ et Joseph De Cock SJ ont compilé un index pour le troisième siècle : *Defuncti tertii saeculi SI* (1740-[1815]).

Pour les années 1814-1985, consulter : Rufo Mendizabal, *Catalogus Defunctorum, 1814-1970* et Nicolas Verastegui, *Catalogus Defunctorum, 1970-1985*.

L'ensemble de ces ouvrages est accessible dans la salle de lecture de l'ARSI. Le *Catalogus Defunctorum* complet couvrant les années 1540-1970 est disponible sur le site Internet de l'ARSI. De nombreux membres décédés ont des éloges funèbres, soit combinés (voir *Necrologia* dans les différentes provinces), soit sous forme d'articles individuels.

DETRIMENTA : Dommages. Au début d'une Congrégation générale, une commission est constituée pour identifier les points faibles que la Compagnie présente à ce moment-là en tant que corps religieux et apostolique ; la commission fait rapport de ses conclusions à la Congrégation. Cf. *Inst. S.I. : Deputati*.

DIMISSIO : Renvoi. Le renvoi des membres est soumis à des règles différentes selon le grade qu'ils occupent dans la Compagnie et le caractère libre ou forcé du renvoi. Les novices peuvent être renvoyés par le Provincial. Les religieux qui ont émis leurs premiers vœux ne peuvent être renvoyés que par le Général. Pour les prêtres et les profès, des formalités spécifiques sont requises. Le religieux qui demande et obtient la révocation de ses vœux est appelé *Dimissus petens* ; si le renvoi est forcé, on l'appelle *dimissus invitus*. S'il abandonne la vie religieuse sans permission, il est *fugitivus* ou *apostata a vita religiosa*. La liste des *dimissi* au cours d'une année donnée se trouve normalement à la fin du catalogue annuel. Pour plus de détails, voir *Inst. S.I. : Dimittere*.

DIRECTORIUM : Directoire. Ce terme désigne généralement le livre explicatif officiel qui accompagne les Exercices spirituels. Le texte est donné dans *Inst. S.I.*, vol.3, pp.503-552.

DISPENSATOR : Dispensateur. Ce terme désigne l'intendant du garde-manger, c'est-à-dire des locaux où sont conservées les provisions alimentaires dans une communauté résidentielle, dont la cave aux boissons. Voir *Inst. S.I.*, vol.2, p.29, et pour les directives pertinentes concernant la charge, voir : vol.3, p.154.

DISPERSA (Provincia) : Dispersé. Partie dispersée de la Province. Il s'agit de la liste des jésuites qui ne vivent pas dans des maisons de la Province et qui sont dispersés, soit dans les limites de la Province, soit à l'extérieur.

DISPUTATIONES : Débats scolaires, tels qu'envisagés par le *Ratio studiorum*. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.607–608, 694.

DOMUS (dom.) : Maison. Les résidences jésuites plus importantes sont appelées *Domus* (distinguées des collèges et des résidences, voir les entrées correspondantes). On en trouve de deux sortes :

1) *Domus probationis* (*Dom. prob.*) : le noviciat, où les novices passent normalement deux ans avant de prononcer leurs vœux religieux. La troisième année de probation (appelée « Troisième An » en français, voir l'entrée *Probatio*) est également effectuée dans une *Domus Probationis*, souvent différente de la maison du noviciat.

2) *Domus professa ou professorum* : la maison professe, qui est une résidence pour les religieux formés et affectés aux ministères apostoliques. Elle se distingue des autres résidences par le fait d'être soumise à une forme particulière de pauvreté : comme il lui est interdit de disposer de revenus fixes, elle doit vivre d'aumônes, c'est-à-dire de dons librement consentis. Ces maisons étaient peu nombreuses et le plus souvent établies dans les grandes villes. La première maison professe de la Compagnie fut la résidence romaine du Supérieur général (abréviation : *Dom. Prof. Rom.*), qui se trouvait à côté de l'église du Gesù jusqu'à la suppression de la Compagnie en 1773, puis à nouveau de 1814 à 1873.

ECCLESIA (Eccl.) : Église. Ce terme désigne non seulement l'église d'une maison professe, mais aussi celle d'un collège ou d'une résidence ; c'est un centre pour les ministères (services liturgiques, prédication, confessions) et pour des œuvres, comme les activités des différentes confréries. Les Règles du *Praefectus ecclesiae* [prêtre responsable de l'église] fournissent des détails sur leurs nombreuses utilisations par les jésuites : voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.141–143.

EMMANUEL : Ce terme désigne la grammaire latine longtemps en usage dans les collèges de la Compagnie : celle d'Emmanuele Alvarez SJ (1526–1583), édition originale, *De Institutione Grammatica libri tres* (Lisbonne, 1572). Voir *Inst. S.I. : Grammatica*.

EPISTOLAE : Lettres, courrier. Les lettres envoyées et reçues par les Supérieurs Généraux constituent les principaux fonds de l'ARSI. Pour les premières décennies, la plupart des lettres reçues sont encore conservées.

Dans l'inventaire, on trouve les lettres des jésuites sous les titres des assistances (voir l'entrée correspondante) ou par groupe de missions : *Germ.* 135–187 (1557–1607) ; *Hisp.* 96–140 (1556–1596) ; *Lusit.* 60–74 (1556–1559) ; *Goa-Malabar* 8–17 (1552–1610) ; *Jap. Sin.* 4–17 (1548–1622) ; *Ital.* 105–163 (1553–1605) ; *Gall.* 79–94 (1557–1604). Pour la Chine, voir *Jap. Sin.* 161–184 (1619–1750).

Les lettres des non-jésuites forment la section intitulée *Epp. Externorum*, en 47 volumes (l'index se trouve en vol.47). En dehors de ces séries, les lettres reçues sont peu nombreuses et dispersées, mais il existe des catalogues (Haffner) par ordre alphabétique des noms, et des index pour les volumes individuels.

Les réponses des Généraux (*Epistolae Generalium* ou *Epist. Gen.*) sont classées par Province, mais elles manquent pour presque tout le XVIIIe siècle.

Outre les registres par Province, il existe des collections spéciales, telles que :

1) les réponses aux lettres qui sont adressées au Père général avec la mention *Soli Generali* [au Père général seul] et les réponses aux lettres secrètes (voir l'inventaire par Assistances et par Provinces).

2) *Epistolae Generalium ad Nostros* [lettre du Général aux Nôtres] et *Nostrorum (et Externorum) ad Generalem* [lettres des Nôtres (et des non-jésuites) au Général], sous le titre abrégé *Epp. NN.* (voir l'inventaire et l'*Index Epp. NN.* 51 A qui couvre les 51 premiers volumes).

3) *Epistolae Generalium ad socios alicuius Assistentiae extra territorium* [lettres du Général aux jésuites hors du territoire de l'assistance] (par exemple, *Gall.* 39).

La majorité des registres de réponses ne sont pas indexés ; ils sont généralement organisés par ordre chronologique et selon les lots de lettres envoyées dans le même courrier.

Enfin, une série de lettres nettement distinctes est celle des *Indipetae* (voir l'entrée séparée).

EXAMEN : Le mot a plusieurs significations (cf. *Inst. S.I.*, vol.3, pp.615-618).

Dans les catalogues, par exemple, *vit. exam. merid.* [visiteur de l'examen de midi], désigne la charge du religieux chargé de passer dans les couloirs des chambres pour vérifier la présence de chacun à la prière individuelle, appelée 'examen', qui se fait chaque jour pendant un quart d'heure à midi et le soir.

Le terme 'examen' désigne aussi toute enquête entreprise pour chacun des différents types de candidats à la Compagnie, voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.1-23. Il y a notamment l'*Examen generali* [examen général], décrit par Saint Ignace au début des *Constitutions : Primum ac generale examen iis omnibus qui in Societatem Iesu admitti petent proponendum* [Première et générale enquête à proposer à tous ceux qui demandent à être admis dans la Compagnie de Jésus].

Il existe encore l'*Examen ad gradum* [enquête en vue du choix du grade], lequel fait référence à l'examen général de doctrine qui a lieu à la fin du cycle d'études philosophiques et théologiques ; il dure au moins deux heures et doit être passé devant quatre examinateurs pour pouvoir être admis au grade de profès des quatre vœux. (Voir *Gradus*, 2).

EXCERPTA (ex litteris Consultorum) : Extraits, résumés. Tous les consultants – d'un recteur, d'un Provincial – sont tenus d'informer le Général à des temps déterminés sur la situation et la pratique du gouvernement. Un résumé en est réalisé par la Curie généralice et retourné au supérieur concerné. Par exemple : *Communico RV. ea quae ex litteris CC huius anni excerpta sunt, ut in illorum veritate inquirere possit, et si hanc compererit, monitionem opportunam correctionemque adhibeat...* [Je communique à R.V. les choses qui ont été extraites des lettres de cette année, afin qu'il puisse enquêter sur leur vérité, et si cela s'avère vrai, il puisse appliquer l'avertissement et la correction appropriés...] *Germ. Sup.* 15'', p.699 et 15', p.409. Dans les registres *Austria* de la fin du XVIIIe siècle, et à *Rhen. Inf.*, on trouve également l'expression suivante : *Monitoria* [avertissements] Voir l'entrée *Consultores*. Cf. *Acta Romana*, III, pp.222-224 : *Normae pro recto usu Excerptorum* (31 mars 1920).

EXERCITIA SPIRITUALIA : Exercices spirituels. Le livre de Saint Ignace et le Directoire officiel font partie de l'Institut de la Compagnie de Jésus, voir *Inst.S.I.*, vol.3, pp.441-501 et 503-552. Voir aussi l'Index sous l'entrée *Exercitia*, et les publications I. Iparraguirre, *Historia de los Ejercicios de San Ignacio*, volumes 1, 2, 3 (qui remontent au XVIIIe siècle), Rome (1946)-1973 ; Manuel Ruiz Jurado, *Orientaciones bibliograficas sobre San Ignacio de Loyola*, vol.2 (1965-1976) (Rome, 1977), vol.3 (1977-1989), (Rome, 1990) ; L. Polgar, *Bibliographie sur l'histoire de la Compagnie de Jésus 1901-1980*, vol.1 (Rome, 1981), pp.265-373.

EXPERIMENTA : Épreuves. Saint Ignace désigne par ce mot certaines épreuves ou périodes de pratique sur le terrain que doivent entreprendre les novices de la Compagnie. Les six principales sont : pratiquer les Exercices spirituels pendant un mois ; servir dans les hôpitaux ; entreprendre un pèlerinage en mendiant nourriture et logement ; accomplir les tâches domestiques les plus humbles ; enseigner le catéchisme et, pour les prêtres, prêcher et entendre les confessions.

FONDO GESUITICO (F.G.) : une des divisions de l'ARSI, constituée des Archives du Procureur général de la Compagnie de Jésus. Pour un aperçu historique et un résumé descriptif des différents titres, voir E. Lamalle, « La documentation d'histoire missionnaire dans le *Fondo Gesuitico* aux Archives romaines de la Compagnie de Jésus », dans *Euntes docete*, vol.21, 1968, pp.131–176. Il existe un inventaire général et des inventaires détaillés des sections *Instrumenta*, *Informationes* (jusqu'à environ 1700), *Collegia* (jusqu'à la suppression de 1773, avec quelques documents du XIXe siècle). L'inventaire *Collegia* est accessible sur le site de l'ARSI.

FORMULA : Formule. Le mot a plusieurs usages.

1) La *Formula Instituti* [Formule de l'Institut] renvoie aux points essentiels concernant la Compagnie de Jésus, qui figuraient dans la bulle pontificale d'approbation *Regimini militantis ecclesiae* (1540). Voir *Inst. S.I.*, vol.1, pp.4, 7, 23.

2) Une autre utilisation du terme se rapporte à la *Formula scribendi* [formule d'écriture] qui était un règlement pour la correspondance officielle, décrivant la manière de rédiger les lettres annuelles et d'autres informations. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.41–45.

3) Il y a aussi les *Formulae votorum* [formules des différents types de vœux], qui se trouve dans *Inst. S.I.*, vol.3, pp.46–48.

4) Enfin, les *Formulae Congregationum Generalium, Provincialium, Congregationis ad eligendum Vicarium temporarium* [formules des diverses Congrégations], à savoir le règlement spécifique à chaque type de Congrégation (le chapitre de la Compagnie, voir le terme *supra*). Voir dans *Inst. S.I.*, vol.2, pp.577–622.

FUNDATIONES, FUNDATORES (Benefactores) : Les fondations et les fondateurs, ainsi que les bienfaiteurs, des entreprises jésuites constituent une partie importante et largement documentée de l'histoire de la Compagnie. Pour chaque Province, une série de volumes intitulée *Fundationes* est classée par ordre alphabétique (en latin) de la ville concernée par la fondation. La correspondance des Généraux sur ce sujet est abondante, en particulier avec les Provinciaux et avec les fondateurs eux-mêmes. Voir *Inst. S.I.*, Index ; voir aussi les *Pergamene* [parchemins], le *Fondo Gesuitico (Informations, Benefactores, Collegia)*.

GENERALIS (Gen.) : Supérieur général de la Compagnie de Jésus. *Praepositus Generalis* est le titre adopté par saint Ignace pour le supérieur de toute la Compagnie. Dans la correspondance jésuite, on utilise des expressions telles que *Admodum Reverendus Pater* [Très Révérend Père] ; *Paternitas* [Paternité]. Voir *Inst. S.I. : Generalis*.

GRADUS : Grade. Dans le document connu comme le Premier Catalogue Triennal on utilise le terme en deux acceptions :

1) *Gradus in litteris*. Cette expression renvoie au rang académique des membres. En général, il est déconseillé dans la Compagnie de rechercher des diplômes académiques sans nécessité (*Inst. S.I.*, 35 ; II, 66). Cependant, dans certaines facultés confiées aux Jésuites, par exemple Bourges, Pont-à-Mousson, les professeurs recevaient officiellement les diplômes correspondant à leur enseignement et leur rang correspondant était inscrits dans les catalogues.

2) *Gradus in Societate*. Cette expression désigne le degré d'appartenance d'un religieux à la Compagnie. Le système des différents grades a été instauré par saint Ignace dans un contexte historique très différent du nôtre (Voir *Inst. S.I.*, Index : *Gradus in Societate* et le terme *Coadiutores* plus haut). Les décisions quant au grade occupent une place notable dans la correspondance entre Provinciaux et Généraux. Certains volumes de l'ARSI sont intitulés *De promovendis* (*Gall.* 40, *Hisp.* 87, etc.) et la correspondance ordinaire en parle souvent (voir aussi : *Professi, Vota*). Certains certificats des examinateurs *ad gradum* sont conservés, par ex. *Ital.* 167.

GRAMMATICA (gram.) : Grammaire. En général, le terme désigne les trois niveaux d'enseignement de la grammaire : élémentaire, intermédiaire, avancé (voir *Inst. S.I.*, *Ratio studiorum inferiorum*). Le caractère progressif de l'étude de la matière, du 'premier', au 'deuxième', puis au 'troisième' niveaux, se reflète dans l'ordre dans lequel les niveaux sont énumérés dans le catalogue court (*catalogo breve*) : en effet, après les humanités, les cours de grammaire sont énumérés dans un ordre décroissant, bien que la définition des niveaux varie selon les régions et les périodes.

Habituellement, les professeurs s'élevaient avec leurs élèves, du cours élémentaire au cours intermédiaire, puis au cours plus avancé de la grammaire. Voir *Inst. S.I. : Grammatica*.

GRATUITAS : Gratuité. Le terme fait référence au fait que les ministères spirituels sont dispensés gratuitement dans la Compagnie. Cependant, des problèmes fréquents surgissaient en raison de la nature de certaines offrandes charitables, qui pouvaient ressembler à des paiements pour services rendus. *Inst. S.I. : Ministeria*.

HUMANIORES LITTERAE : Humanités, études littéraires. L'importance des études littéraires a été fréquemment réaffirmée. Voir *Inst. S.I. : Humaniores litterae* ; *Ratio Studiorum : Regulae Prof Rhet., Prof Hum., Praefecti Academiae Rhet. et Hum.* ; *Inst. S.I.*, vol.3, pp.209-216, 232-234.

JANITOR (Janit.) : Portier. Le portier était une figure importante des maisons religieuses jésuites. Outre la voie d'accès principale de la maison sur la rue, il était en charge des parloirs où les Pères de la

maison recevaient les personnes. Pour les règles relatives à la charge et d'autres points pertinents, voir *Inst. S.I. : Janitor, Janua*. Et plus haut, le terme *Confessarius*.

IMPEDIMENTA : Empêchements, obstacles. Il s'agit des obstacles juridiques à l'admission des candidats ; ceux-ci créent des difficultés (majeures ou mineures) pour la Compagnie. Si un candidat normalement inéligible est cependant jugé apte à l'admission, une dérogation est alors requise. Voir *Inst. S.I. : Impedimenta*.

INDIFFERENTES : Indifférents. Ce terme a été adopté par saint Ignace pour désigner, à propos des grades définitifs des membres de la Compagnie, la catégorie des novices admis dans la Compagnie sans qu'on ait encore décidé s'ils étaient destinés à suivre le cursus d'études pour devenir prêtres, ou s'ils seraient formés comme coadjuteurs temporels (plus souvent appelés 'frères'). Voir *Inst. S.I. : Indifferentes*.

INDIPETAE (Epistolae India patentes) : Pétitions, lettres de requête « pour aller aux Indes ». On appelait *Indipeti* [pétitionnaires] les jésuites ayant manifesté leur volonté pour les missions à l'étranger. Voir les informations essentielles dans E. Lamalle, « The Documentation of Missionary History in the Gesuitico Fund at the Roman Archives of the Comp. de Jésus », dans *Euntes Docete*, XXI, 1968, pp.160–162. Environ 14 000 de ces lettres autographes (avant 1773) sont conservées à l'ARSI. Il existe également quelques séries pour la période post-1814 (par exemple dans *Ex-Assistentia Italiae*).

INDUSTRIAE : Industries. Dans la langue d'Ignace, le terme signifie 'capacité d'invention', 'savoir-faire'. Il était utilisé pour décrire les procédés préconisés pour répondre à un besoin particulier. On le trouve par exemple dans le document *Industriae ad curandos animi morbos* [(Industries pour) guérir les maladies de l'âme], qui fut envoyé par le Père Général Claudio Acquaviva en 1600 aux Supérieurs de la Compagnie. Il s'agit d'un document officiel de la Compagnie de Jésus. Il peut être consulté dans *Inst. S.I.*, vol.3, pp.395-440.

INFIRMARIUS (Infirm.) : Infirmier. Cette charge est confiée à un frère coadjuteur. Les règles relatives à cette charge se trouvent dans *Inst. S.I.*, vol.3, p.149. Dans le même volume (p. 639), dans les sections traitant des règles et des coutumes de la Compagnie, la charge est mentionnée sous les entrées *Infirmary* et *infirmi*. Bien noter que, dans les catalogues, le raccourci *Infirm.* peut signifier ou 'infirmier' ou 'infirmé'.

INFORMATIONES : Informations. C'est un terme important de l'Institut de la Compagnie (voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.640–641). On le trouve fréquemment dans la correspondance jésuite, en deux acceptions principales :

- a) les informations *ad gradum*, c'est-à-dire les jugements portés sur le grade à établir pour un membre au moment de son incorporation définitive dans la Compagnie (dans le cas des prêtres, soit profès avec quatre vœux, soit coadjuteurs spirituels ; dans le cas des non-prêtres, ceux qui seraient acceptés comme coadjuteurs temporels formés).
- b) les informations *ad gubernandum*, envoyées pour aider au choix lors des nouveaux supérieurs. Les réglementations en la matière sont nombreuses, mais les normes essentielles n'ont pas beaucoup varié. Noter que le terme *informationes* est utilisé dans le *Fondo Gesuitico*, dans un sens bien différent : comme titre d'une section consacrée aux affaires juridiques conservées dans les archives du Procureur général.

INSTITUTUM (Inst.) : Institut, en fait l'ensemble des documents de fondation. La collection de textes officiels a été présentée brièvement, mais avec des informations précises, par Augustus Coemans, S.J., *Breves Notitiae de Instituto, Historia, Bibliographia Societatis*, deuxième édition, Bruxelles, 1937, chapitre 2.

INSTRUCTIONES : Instructions. Les instructions sont des documents produits par le Père Général, à valeur directive, mais sans intention contraignante. Dans l'ARSI, on les trouve souvent rangés avec les *Ordinationes* (voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.642–643).

INSTRUCTOR (Instr.) : Instructeur. Désignation du directeur des jésuites qui sont dans leur troisième probation (communément appelé en français ‘Troisième An’. Voir *Probatio*). La charge est similaire à celle du Maître des novices. On trouve les règles relatives à cette charge dans *Inst. S.I.*, vol.3, pp.118–120.

ISTITUTO STORICO DELLA COMPAGNIA DI GESÙ : Institut historique de la Compagnie de Jésus, fondé à Rome en 1931, lorsqu’on décida d’ajouter à la série de publications jésuites *Monumenta Historica Soc. Iesu* le périodique biennuel *Archivum Historicum S.I.* L’Institut historique a cessé d’exister en 2010.

ITINERA : Voyages. Les conditions, moyens et règles relatifs aux voyages entrepris par les membres de la Compagnie sont indiqués dans *Inst. S.I.*, vol.3, p.644, sous l’entrée *Iter*.

IUNIORES (Iun.) : Les plus jeunes scolastiques de la Compagnie, dits souvent ‘juvénistes’ en français. Après avoir prononcé les premiers vœux, les scolastiques demeuraient pendant deux ans dans des collèges séparés des autres membres de la Compagnie, dans le but de poursuivre leur formation spirituelle. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.287–288.

IUS : Droit, discipline juridique. On trouve le terme dans deux acceptions :

a) Le droit civil (*ius civile*), qui a été exclu du programme d’enseignement de la Compagnie. Voir *Inst. S.I.*, vol.2, p.76.

b) Le droit canonique (*ius canonicum*) dont l’étude, au contraire, est promue et réglementée. voir *Inst. S.I.* : *Ius*.

LABORES : Travaux. L’Institut de la Compagnie insiste sur le travail ; en même temps, il régule la manière dont on travaille. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, p.646.

LECTIO (lect.) : Lecture privée ou publique, leçon ou conférence. Le terme est utilisé en diverses acceptions :

1) Lecture spirituelle, avec son propre ensemble de règles qui concernent le temps passé et le choix des livres (voir *Inst. S.I.*, vol.3, p.646).

2) Lecture à table, d’une importance particulière car elle agrémentait les repas qui se prenaient en silence. Cependant, la charge de *Lector ad mensam* [lecteur aux repas] était pénible du fait qu’il n’y avait pas de microphone. La charge était définie par les règles du *Praefectus lectorum ad mensam*, voir *Inst. S.I.*, vol.3, p.646.

3) Conférences sacrées, c’est-à-dire commentaires sur les Saintes Écritures, prononcés à l’église. Elles étaient recommandées par saint Ignace et pratiquées couramment jusqu’au temps modernes (voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.646–647).

LECTOR (lect.) : Lecteur. Équivalent à un professeur dans les facultés d’études supérieures ; le terme dérive de la pratique consistant à faire la lecture d’un auteur, suivi d’un enseignement en forme de commentaire. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, p.647.

LIBRI : Livres. Écrire des livres est une pratique de la Compagnie très courante pour aider et guider les autres ; en conséquence, elle fit l’objet de diverses prescriptions et de nombreuses correspondances. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.647–648.

LITTERAE ANNUAE : Lettres annuelles. Voir l’entrée *Annuae*.

MAGISTER (Mag. ou M.) : Maître. Ce titre était donné aux scolastiques dès qu’ils commençaient à enseigner la grammaire dans les collèges, ce qui ne nécessitait en fait aucun diplôme universitaire. Dans les premières années de la Compagnie, cependant, le titre avait été utilisé dans le sens du diplôme universitaire *magister artium* (maître ès arts) ; ce qui était le cas pour « Maître Ignace ».

MAGISTER NOVITIORUM (Mag. novit.) : Maître des novices, titre traditionnel dans les instituts de vie religieuse. Pour les règlements concernant cette charge, dont un nombre de directives concernant la formation des novices, voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.120–130.

MATHEMATICA (Mathem.) : Mathématiques. L'enseignement des mathématiques a été préconisé dès le premier *Ratio Studiorum* (voir l'index). On trouve d'autres directives dans *Inst. S.I.*, vol.3, p.652.

MENOLOGIUM : Ménologe, brèves notices historiques. Il s'agit d'un recueil d'éloges de confrères jésuites remarquables par leur vertu, lus au moment des repas à l'occasion de l'anniversaire de leur mort. Cette pratique a été établie au début du XVIIe siècle à la Maison Professe (*Casa Professa*) de Rome. Divers ménologes ont été réalisés ensuite, selon les Assistances, cependant la sélection des personnes à inclure était étroitement contrôlée par les Généraux. Voir *Inst. S.I.*, vol.2, p.481.

MESSI A STATO : expression assez rare, trouvée dans certains documents milanais pour décrire un jésuite 'formé', c'est-à-dire à l'issue de sa formation, après ses derniers vœux. Voir *Inst. S.I.*, pp.180', 183.

MINISTER (Minist.) : Ministre. Le Ministre est le premier assistant du Supérieur, chargé d'administrer les aspects matériels et le bon ordre de la maison. Pour les règlements concernant la charge, voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.135–136, et pour plus de détails, voir p.654. Dans les catalogues, le nom du Ministre apparaît généralement sitôt après celui du Supérieur.

MINISTERIA : Ministère, activité apostolique. La rubrique *Ministeria* des catalogues triennaux énumère les tâches de chaque membre, généralement par ordre d'importance. Ces listes peuvent aider à reconstituer le curriculum de chaque jésuite.

MISSIONARIUS : Missionnaires. Voir l'entrée *Missiones*.

MISSIONARIUS EXCURRENS (Mission.) : Missionnaire itinérant. Se rapporte à ceux qui vont ici et là au gré des demandes et selon les besoins, pour exercer des ministères, et en particulier pour conduire des missions populaires. Voir *Inst. S.I.*, *Missionarii*.

MISSIONES : Missions.

1) Au sens générique, le terme désigne toute tâche confiée par le Pape ou par un Supérieur (la mission constitue l'objet du Quatrième Vœu des membres profès : *in super promitto specialem obedientiam Summo Pontifici circa missiones... in omnibus quae iusserit Summus Pontifex et quocumque miserit*, etc., voir *Constitutions* V, III, 3 et C).

2) Dans son sens le plus commun, le terme signifie les missions apostoliques entreprises auprès des peuples non chrétiens, ou pour les populations chrétiennes. Les missions *ad paganos* faisaient partie de la terminologie relative aux « Indes orientales et occidentales ». En ce sens, quiconque cherchait à être envoyé dans les missions outre-mer était appelé *indipeta* [pétitionnaire pour les Indes].

Le recrutement pour les missions outre-mer relevait de la responsabilité du Général. Cependant, lors de la sélection des candidats parmi les différentes nations européennes, le général devait prêter une attention particulière aux considérations politiques et nationales. Au début, l'Inde, le Japon, la Chine et le Brésil étaient sous influence du Portugal, tandis que l'Espagne prédominait sur le reste de l'Amérique et les Philippines. Au XVIIe siècle, la France étendit son influence à l'ouest sur le Canada et les Petites Antilles, et vers l'est, sur la Syrie, la Perse, l'Inde, l'Indochine et la Chine. Les jésuites des pays germanophones furent envoyés dans différentes parties du monde.

Dans les pays où le protestantisme dominait, comme l'Angleterre, l'Irlande, l'Écosse et les Pays-Bas, les persécutions religieuses contre la communauté catholique (minoritaire) impliquaient un statut de mission, parfois en dispersion. C'est pourquoi on parle, par exemple, de *Missio Hollandica*. C'était également le cas pour les territoires ottomans (par exemple les Balkans, la Turquie, le Levant).

3) Le terme désigne également les missions entreprises dans les pays catholiques, soit périodiquement, soit dans des circonstances exceptionnelles. Avec le soutien de fondations, elles se sont développées au XVIIe siècle. On trouve des rapports de missions en divers endroits de l'ARSI : certains constituent des

volumes distincts, d'autres font partie de lettres annuelles (*lettere annue*), d'autres encore se trouvent dispersés.

4) Le terme est également utilisé pour décrire un groupe de jésuites (généralement au nombre de deux) engagés en permanence en un lieu pour des objectifs spécifiques, sans pour autant constituer une maison religieuse. Dans l'Assistance allemande, il y avait des *missiones castrenses* [missions dans des camps militaires], en temps de paix ou de guerre, où les jésuites travaillaient comme aumôniers militaires. Voir *Inst. S.I. : Missionarii, Missiones*.

MONIALES : Moniales, religieuses. Sous ce terme, on trouve les liens de la Compagnie avec les religieuses (cloîtrées, mais à l'époque, il n'y en avait presque pas d'autres). Ces relations sont un domaine mouvementé de l'histoire de la Compagnie, à commencer par les expériences d'Ignace et les interdictions qui en sont résulté. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, p.660.

Au XVII^e siècle, tant de supérieures religieuses demandaient qu'un jésuite prêche les Exercices spirituels que la permission de donner ces retraites fut réservée aux Généraux ; des centaines de ces permissions sont conservées dans les registres intitulés *Epp. NN.* 2–5.

MONITORIA : Monitoire, avertissement. Terme utilisé par certaines provinces dans les registres, équivalent à *Excerpta ex epist. Consultorum*, par exemple dans *Rhen. Inf.* 12, pp.27^v–28. Voir l'entrée *Excerpta*.

MONUMENTA HISTORICA S.I. (MHSI) : Recueil de sources pour l'histoire de la Compagnie de Jésus, commencé à Madrid en 1894, et transféré à Rome en 1929. La section relative à saint Ignace (*Monunta Ignatiana, MI*), en quatre séries, a été achevée en 1977 ; d'autres séries concernant les premières années de la Compagnie ont été complétées ensuite (par exemple, en 1992 : vol.VII, *Monumenta Pedagogica*). Existente aussi différentes séries contenant les documents sur les missions outre-mer (*Monumenta Missionum*) : Brésil, Canada, Chine, Japon, Inde, Mexique, Moluques, Proche-Orient et Pérou. Il existe également des séries couvrant l'Autriche, l'Angleterre et la Hongrie. Pour plus d'informations, voir *Guía manual de los cien primeros volumenes*, éd. F. Zubillaga et W. Hanisch, MHSI, Rome 1971, et le *Catalogue* de l'IHSI. Certains de ces volumes ont été numérisés (voir le site Web de l'ARSI).

MUSICA : Musique. Ignace soutenait que la possession d'instruments de musique dans les maisons jésuites était inappropriée (voir *Constitutions*, III, 1, 14 lett.M.) ; même chanter à l'église à la messe et aux vêpres n'était autorisé qu'avec une grande modération et circonspection, surtout compte tenu de la longueur des offices à l'époque. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, p.661.

NEGOTIA : Affaire. Ce terme désigne toutes les affaires économiques de la Compagnie. On peut trouver des décisions sur de nombreuses négociations dans les documents officiels et la correspondance. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, p.662.

NOVITII (Novit.) : Novices. Ce sont les nouveaux membres de la Compagnie, encore en cours d'évaluation (en 'probation') pour déterminer leur aptitude à devenir jésuite. On distingue deux types de novices : les novices scolastiques (*novitii Scholastici*), destinés au sacerdoce, et les novices coadjuteurs (*novitii Coadiutores*), autrement appelés « frères novices ». Il existe des dispositions spéciales pour les novices (voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.663–665). Le noviciat dure deux ans, mais la deuxième année peut être complétée avec des études ; Le noviciat est appelé « deuxième probation » pour la distinguer de la « première probation », celle d'un examen initial et bref. Voir *Inst. S.I. : Probatio*.

N.P. (Nostro Padre) : « Notre Père » en abrégé. On trouve aussi *M.Rev.P.N. (Molto Reverendo Padre Nostro)*, traduit par « Notre Très Révérend Père », utilisée dans la correspondance et dans les écrits des jésuites pour désigner exclusivement le Supérieur général.

OBOEDIENTIA : Obéissance. Pour comprendre le style de nombreuses lettres produites par la Compagnie, il est important de rappeler les directives de saint Ignace concernant l'obéissance. On trouve de nombreuses références à ce sujet dans *Inst. S.I.*, vol.3, pp.565–566.

OBLIGATIONES : Obligations. Ce terme désigne les obligations ministérielles à temps indéterminés, telles que le soin des âmes dans une paroisse et les fondations pour dire des messes. Saint Ignace a refusé d'engager la Compagnie dans de tels ministères, afin de sauvegarder la liberté de circulation nécessaire à la vie apostolique de la Compagnie. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.666–667.

OPERARIUS (Oper.) : Ouvrier (apostolique). C'est la désignation d'un prêtre employé aux ministères habituels [dits couramment « ministères accoutumés »] de la Compagnie : prédication, direction d'œuvres diverses, confessions, etc. Le terme est notamment utilisé pour les jésuites qui exercent hors de la maison. Il existe des règlements relatifs aux ouvriers apostoliques. La désignation primitive était : *Eorum qui in missionibus versantur* [De ceux qui sont envoyés en mission] : *Inst. S.I.*, vol.3, pp.19–22.

OPINIONES : Opinions. Terme qui apparaît en relation à la censure. La censure des opinions des membres de la Compagnie, surtout celles exprimées dans leurs écrits, dépendait non seulement du jugement des censeurs de la Compagnie, mais aussi des dispositions de la Congrégation du Saint-Office et de la Commission de l'Index. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, *Censurae* (pp.574–575) ; *Controversiae* (p.597) ; *Opiniones* (pp.688–689). Dans le *Fondo Gesuitico*, on trouve les *Censurae librorum et opinionum* dans les volumes 652–675.

ORDINATIONES : Directives. Il s'agit d'un terme technique qui fait référence aux ordres ou directives du Supérieur général, tels que décrits dans les *Inst. S.I.*, vol.3, pp.670–671. De nombreux volumes conservés à l'ARSI contiennent des recueils de ces directives, par exemple *Rom.* 205, 206, 207 ; voir également « Règles pour le secrétaire de la Compagnie », *Inst. S.I.*, vol.3, pp.56–65. Les différentes collections, constituées à des fins différentes et à des époques différentes, ont cependant de nombreux documents en commun. Contrairement aux *Instructiones* (voir l'entrée correspondante), elles ont un caractère contraignant.

ORDINES : Ordres sacrés. Normalement, l'ordination sacerdotale était conférée aux jésuites au cours de leur troisième année d'études théologiques, avant qu'ils ne fassent profession par les derniers vœux. Voir *Inst. S.I.*, vol.1, p.54. Dans les catalogues (annuaires répertoriant les maisons, les œuvres et les membres d'une Province), le seul signe qu'une ordination avait eu lieu était l'apparition de la lettre P. (*Pater* ; Père) devant le nom de famille. De 1568 à 1573, Pie V (pape de 1566 à 1572) interdit l'ordination des religieux non profès (ce qui était le cas des jésuites). À cette époque, on faisait donc prononcer aux ordinands les trois vœux habituels de la vie religieuse (pauvreté, chasteté, obéissance) avant l'ordination elle-même, ce qui n'empêchait pas de maintenir la profession des 4 vœux pour plus tard. Grégoire XIII (pape 1572–1585) rétablit le privilège jésuite d'ordination avant la profession.

PATENTES : Licence, permission d'exercer. Le terme est utilisé en deux occasions :

- 1) *nominacionis* : un document contenant l'attribution d'un office ou d'une charge ;
- 2) *itinerariae* : une pièce d'identité pour qui doit voyager pour la Compagnie. Voir *Inst. S.I.*, vol.2, pp.109–110 ; vol.3, pp.23, 85, 105, 115.

PATERNITAS : Paternité. Titre parfois utilisé pour le Supérieur général. Voir ci-dessus : *Generalis*.

PER MANUS (PP. Assistentium) : « par la main du Père Assistant ». Expression utilisée pour désigner les choses envoyés au Supérieur général par l'intermédiaire de l'Assistant, et vice versa. L'Assistant est un conseiller du Père Général, en charge de l'aider au gouvernement d'un groupe de provinces, appelé 'Assistance'. Voir les entrées *Assistens* et *Assistentia*.

PHILOSOPHIA (phil.) : Coursus de philosophie. Élément important de la formation des prêtres jésuites. Le cursus de trois ans comprenait la logique, la physique, la métaphysique et l'éthique. On trouve des détails concernant l'organisation et la durée de ces études – qui comprenaient aussi la doctrine,

lésiatiques ou profanes. Les règles concernant les commentaires dans les différentes disciplines se trouvent dans les sections correspondantes du *Ratio Studiorum*. Voir aussi, *Inst. S.I.*, vol.3, p.680.

PRAEPOSITUS (Praep.) : Supérieur de rang élevé. C'est le titre utilisé pour les supérieurs plus importants de la Compagnie : le Supérieur général (*Praepositus Generalis*), le Supérieur provincial (*Praepositus Provinciale*) et le Supérieur (*Praepositus*) d'une maison professe, lequel tient le second rang après le Provincial et, si nécessaire, peut le remplacer. Le terme n'est pas utilisé en pratique pour le Provincial, mais il est courant pour le supérieur d'une maison professe.

Il est important de garder à l'esprit la distinction entre ces offices lors de la lecture des registres des Généraux, car il n'apparaît pas clairement, dans leurs formes abrégées, à quel titulaire d'office le document se réfère : l'indication P. ou Pr. placée avant ou après le nom d'un correspondant peut désigner soit le Provincial, soit le Supérieur d'une maison professe. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, p.680.

Notons aussi que le Supérieur de la maison professe à Rome est appelé *vicepraepositus*, du fait que le Supérieur général y réside.

PRAETERMISSI : En attente d'affectation. Ceux qui attendent une mission de la part d'un supérieur (du provincial, en général).

PRINCIPES : Princes. Les registres ordinaires des lettres des différentes provinces de la Compagnie, appelés *Epist. Gen.*, contiennent de nombreuses lettres du Supérieur général aux princes, souverains et autres personnages importants. On trouve aussi beaucoup de ces types de lettres dans *Epp. NN.* (voir Index, *Epp. NN.*, 51 A). Les lettres reçues de ces personnages se trouvent dans la collection intitulée *Epp. Principum*. Un recueil distinct de lettres et d'édits du roi Henri IV de France se trouve dans *Gall.69*.

PRIVILEGIA : Privilège. Un privilège est une *lex privata continens beneficium particulare* [loi privée contenant un avantage spécifique]. Sous l'Ancien Régime, les ordres religieux obtenaient régulièrement des exemptions spéciales de diverses obligations en vertu du droit séculier ou ecclésiastique. De tels privilèges et exemptions étaient une source perpétuelle de disputes. L'Index de *Inst. S.I.*, vol.3, pp.681–682, donne une idée de l'ampleur du problème pour la Compagnie. Les archives du Procureur général contiennent une grande partie des *Instrumenta* [documentation] à ce sujet, y compris des index, en particulier pour l'Italie.

PROBATIO : Probation, examen, enquête. Le terme est utilisé en plusieurs acceptions.

1) La première probation est l'examen général (voir *Examen I*), au cours duquel le candidat se présente à la Compagnie et vice-versa, généralement pendant une période de 12 à 21 jours, la période étant souvent réduite dans les cas où le candidat est déjà connu de la Compagnie. L'examen consiste généralement en quelques exercices spirituels et un dialogue avec des examinateurs nommés par le Provincial.

2) La deuxième probation est le noviciat de deux ans (voir ci-dessus : *Novitii*).

3) La troisième probation est une création d'Ignace : avant leur intégration définitive dans la Compagnie par les derniers vœux, les jésuites entreprennent une troisième année de noviciat, destinée à un renouvellement spirituel après les longues années d'études, et afin d'approfondir la connaissance de l'Institut (c'est-à-dire les documents fondateurs de la Compagnie, voir l'entrée correspondante). Voir *Inst. S.I.*, vol.3, p.683.

PROCURATOR (Proc.) : Procureur. Ce titre est utilisé pour plusieurs offices dans la Compagnie.

1) Le plus important est celui de Procureur général : nommé par le Supérieur général, cet office implique la supervision des affaires temporelles (c'est-à-dire administratives, juridiques et économiques) qui affectent l'ensemble de la Compagnie. Voir *Inst. S.I.*, vol.2, p.140. Il convient de noter que le Procureur général, comme dans d'autres Ordres, a également la responsabilité d'assurer la liaison avec la Curie romaine (la Curie papale).

2) Chaque Province a également son propre Procureur, appelé généralement Économe provincial.

3) Le titre de *Procurator in Urbe* [Procureur pour la ville] est donné à l'économe du collège local, qui y réside, lorsqu'il existe aussi un *Procurator ad res rusticas* [Procureur pour la campagne], qui supervisent les propriétés situées hors de la ville.

4) Le terme ‘Procureur’ est également utilisé pour décrire les membres qui sont envoyés de chaque Province pour participer aux Congrégations triennales des Procureurs (voir *Congregatio*, 2). Des dispositions spéciales ont dû être introduites pour régler les conditions de voyage des Procureurs des Provinces situées hors d'Europe. La complexité de cette charge peut être constatée dans *Inst. S.I.*, vol.3, pp.684–686.

5) Enfin, le terme ‘Procureur’ peut désigner un représentant permanent d’une Assistance au sein de la Maison générale, ou le représentant d’une Province au sein d’une autre Province, lesquels travaillent en faveur des intérêts de leur mandataire.

PROFESSI (Prof.) : Religieux profès. Dans la Compagnie de Jésus, sont appelés ‘profès’ les prêtres qui ont été admis à prononcer les trois vœux solennels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, plus le quatrième vœu, également solennel, d’obéissance au Souverain Pontife « pour les missions » (voir à l’entrée *Missions*). Ils sont alors dits « profès des quatre vœux ». Certains, dans les premières décennies, et quelques autres plus tard, ont eu le privilège de faire la profession solennelle de trois vœux seulement car ils ne correspondaient pas à toutes les exigences pour la profession des quatre vœux. Tous les profès, en nombre déterminé, par ordre d'ancienneté, formaient les Congrégations provinciales. La profession est également requise pour certaines charges importantes. *Inst. S.I.*, 686-688 : *Professi, Professio*.

PROFESSORES (Prof.) : Professeurs. La *Ratio Studiorum* définit pour eux des règles générales et particulières. Voir aussi, dans la même *Ratio*, les Règles du Provincial concernant les professeurs, leur préparation, etc. *Inst. S.I.* : *Professores*.

PROVINCIA : Province. Les provinces sont les principales unités territoriales autour desquelles la Compagnie est organisée ; la supervision d’une province est confiée à un Préposé provincial (dit couramment ‘Provincial’). Revient au Préposé général (dit couramment ‘Général’) de créer, diviser, unir ou modifier les provinces de la Compagnie. Les problèmes potentiels qui peuvent survenir sont énumérés dans *Inst. S.I.*, vol.3, pp.690–691. Voir aussi l’entrée ci-dessous *Provincialis*.

PROVINCIALIS (Prov.) : Préposé provincial (ou simplement ‘Provincial’). Le Provincial est le supérieur majeur, nommé par le Général, qui a en charge la supervision d’une des provinces de la Compagnie. Les détails et la portée générale de cette charge peuvent être trouvés dans *Inst. S.I.*, vol.3, pp.74–89. Voir également *Inst. S.I.*, vol.3, pp.691–692, et l’entrée ci-dessus, *Provincia*.

RATIO CONSCIENTIAE : Manifestation ou examen de conscience (dit couramment « compte de conscience »). Les manifestations ou examens de conscience, à savoir les entretiens périodiques habituellement annuels, menés par un supérieur avec chacun des membres dont il a la charge, a été prévu par Ignace comme un élément essentiel du gouvernement spirituel et pratique de la Compagnie. Elles font l’objet de nombreuses prescriptions et observations dans les documents de la Compagnie. Voir, *Inst. S.I.*, vol.3, pp.693–694.

RATIO STUDIORUM : Règlement des études. Il s’agit du principal document normatif concernant les études dans la Compagnie de Jésus, un ouvrage collectif, préparé sur une longue période et publié en 1599 par le Supérieur général Claudio Acquaviva. Il est resté longtemps en vigueur, encore après la restauration de la Compagnie (qui mettait fin à la période de suppression par la papauté en tant qu’ordre religieux, 1773-1814). Le texte est contenu dans *Inst. S.I.*, vol.3, pp.158–234 ; voir aussi *Inst. S.I.*, vol.3, p.694 et, dans le même, l’entrée *Studia* aux pages 716–717.

RECTORES (Rect.) : Recteur. Le titre de recteur dans la Compagnie, dérivé des usages universitaires anciens, est donné aux supérieurs des collèges et universités. Les règles afférentes décrivent la nature et le très large champ d’action de cette charge. Elle reflète la structure monarchique et paternelle du gouvernement de la Compagnie qui prévaut toujours dans les Constitutions rédigées par Ignace. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.108–115 ; 695–696.

REGENS (Regens Seminarium) (Reg. Sem.) : Directeur de séminaire. Ce terme désigne le jésuite responsable d’un séminaire qui n’appartient pas à la Compagnie mais qui lui a été confié. Il est appelé

‘directeur’, pour le contre-distinguer d’un ‘recteur’. Voir, pour cette distinction, Mario Colpo et Wiktor Gramatowski, « I Gesuiti nell’assedio di Vienna del 1683 », *AHSI* (1983), p.297.

REGULAE : Règles, normes, directives. Un jeu de règles définissait concrètement comment exercer religieusement chaque charge. Même si la vision de saint Ignace pour la Compagnie était fondée sur des principes profondément spirituels, les moindres détails de la vie quotidienne l’intéressaient également, et certaines de ces règles étaient écrites de sa main. Ses successeurs complétèrent ce travail en élaborant un jeu de règles pour tous les membres (*Regulae communes*), ainsi que des ensembles de règles spécifiques pour les diverses charges et pour les occasions et événements qui survenaient habituellement dans la Compagnie. Il existe des règles spécifiques, par exemple, concernant les prêtres, les confesseurs, les frères coadjuteurs, les personnes en voyage, le provincial et le maître des novices... détaillant les aspects les plus pratiques des tâches, comme celles de bibliothécaire, de sacristain et de portier. Voir A. Coemans, *Breves notitiae de Instituto...* Chapitre 2, article IX, *Regulae*. Ed. 2 Bruxelles, 1937. La dernière édition a été achevée et mise à jour en 1963. Voir, *Inst. S.I.*, vol.3, pp.697–698.

RENOVATIO : Renouvellement. Ignace a prévu que les vœux simples (prononcés à l’issue du noviciat) soient renouvelés périodiquement tout au long de la période de formation, jusqu’au moment de la profession dans la Compagnie. Cette pratique fit l’objet de directives spécifiques, voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.698–699. On a conservé les formules de renouvellement des vœux simples, en vigueur dans les premières années de la Compagnie (1543–1548).

REPETENTES : Jésuites en formation spéciale. Ce terme relatif au programme d’études des membres est utilisé dans les catalogues dans deux sens principaux :

- 1) Pour identifier les étudiants jésuites qui redoublent, ou bien terminent des études antérieures de philosophie ou de théologie en-dehors du cours normal. Parfois, les *Repetentes* avaient aussi la charge de préfet des élèves dans les internats.
- 2) Pour décrire les étudiants jésuites qui, après avoir terminé un cycle d’études (littérature, théologie, etc.), sont choisis pour entreprendre un cours de spécialisation, en vue d’enseigner. En Pologne, ces étudiants étaient appelés ‘académiciens’. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, p.699.

RESIDENTIAE (Resid.) : Résidences. Il s’agit de maisons où résident des jésuites, quand elles n’ont pas le statut de collège, ni de maison professe (voir ci-dessus les entrées *Collegium* et *Domus*). Le terme ‘résidence’ est utilisé en plusieurs acceptions :

- 1) Dans la Compagnie, avant la suppression papale de l’ordre religieux en 1773, les collèges, au-delà de leur fonction éducative, étaient aussi des centres de ministères apostoliques. Après la restauration de la Compagnie en 1814, alors que les collèges devaient être refondés, les jésuites principalement impliqués dans le travail pastoral (*operari*), quand ils ne résidaient pas dans des maisons professes, devaient résider ensemble dans des maisons nommées ‘résidences’.
- 2) On donnait également à une maison la désignation de ‘résidence’ quand elle n’avait pas encore acquis le statut de collège régulier ; pendant que le processus de fondation était en cours, ces maisons fonctionnaient d’une manière similaire à celle décrite ci-dessus.
- 3) Dans les missions d’outre-mer, les maisons jésuites étaient pour la plupart des ‘résidences’. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, p.701.

REVISORES GENERALES (Rév. Gen.) : Réviseurs généraux. On nomme ainsi les jésuites, basés à Rome, chargés de réviser et d’évaluer les écrits, quand cela devait être fait à Rome et non à l’échelon provincial. Quatre ou cinq censeurs étaient affectés à cette tâche, soit un réviseur par Assistance. Voir ci-dessus l’entrée *Censurae*. Voir aussi la lettre écrite par P. Ledóchowski, le 27 avril 1920, *Collegium Revisorum Generalium restituitur*, *Acta Romana*, vol.3, pp.224–229.

RHETORICA (Rhet.) : Études de rhétorique. L’étude de la rhétorique représentait le niveau d’étude le plus élevé dans les écoles secondaires. Son objet était la formation à l’éloquence. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, p.702. Pour les jésuites, la *Ratio studiorum* prévoit deux – parfois trois – années d’études de rhétorique, avant d’aborder la philosophie. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, p.160 reg.18.

SABBATUM : Littéralement ‘samedi’. Ce terme se rapporte à une pratique éducative jésuite de révision qui avait traditionnellement lieu le samedi. Reflétant l’insistance ignatienne sur l’importance de la révision et de la répétition comme essentielle au processus d’apprentissage, la *Ratio Studiorum* prévoit des séances de révision hebdomadaires pour chaque sujet étudié au cours de la semaine écoulée. Voir l’index de la *Ratio Studiorum* et de l’*Inst. S.I.*, sous les entrées *Sabbatum* et *Disputationes*.

SACERDOTES : Prêtres. Il existe un certain nombre de règles destinées aux prêtres dans la Compagnie : pour les prêtres (*sacerdotum*), pour les confesseurs (*confessariorum*), pour les prédicateurs (*concionatorum*), pour ceux qui sont engagés dans des missions (*eorum qui in messibus versantur*). Voir A. Coemans, *Breves notitiae*, pp.32–42 ; *Inst. S.I.*, vol.3, p.703. Voir aussi l’entrée ci-dessus, *Ordines*.

SCHOLASTICI (Schol.) : Scolastiques, étudiants jésuites. Ce titre s’applique à tous les jésuites qui sont en formation après le noviciat, entre le moment où ils ont prononcé les vœux perpétuels simples (pauvreté, chasteté, obéissance) jusqu’à leur entrée définitive dans la Compagnie par les derniers vœux. Cependant, ils sont couramment appelés ‘Maîtres’ dans la période où ils exercent une charge d’enseignement dans un Collège et ‘Pères’ après l’ordination sacerdotale. Leurs règles se trouvent dans *Inst. S.I.*, vol.3, pp.23–24. Pour les règlements relatifs aux scolastiques, voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.705–707.

SCRIPTURA SACRA (Script. Sac.) : Écriture Sainte. Terme utilisé pour désigner la Bible (Ancien et Nouveau Testament). Pour les règles concernant les professeurs d’Écriture Sainte, voir *Ratio Studiorum*, dans *Inst. S.I.*, vol.3, pp.175–177 et, pour plus d’informations sur ce sujet, *Inst. S.I.*, pp.707–709.

SECRETARIUS (Secr.) : Secrétaire. Le terme peut se référer à plusieurs charges :

- 1) Le Secrétaire général, ou ‘Secrétaire de la Compagnie’, est choisi par le Supérieur général pour être le principal responsable de l’administration, l’organisation et la correspondance. Pour les règles relatives à cette charge, voir *Inst. S.I.*, vol.3, 56-62 ; également pp.708-709 pour davantage d’informations.
- 2) L’Assistant du Provincial (couramment appelé ‘Socius’) exerce habituellement la charge de Secrétaire provincial. Voir l’entrée ci-après l’entrée *Socius*.
- 3) Un secrétaire de la maison générale, affecté à une Assistance, est couramment appelé ‘Substitut’ (voir les entrées *Substitutus* et *Assistancia*).

SECRETUM : Secret. L’importance et les limites du secret sont décrites à propos des congrégations, pour l’examen des candidats, pour préparer les informations sur les hommes à sélectionner pour diverses charges, voir *Inst. S.I.*, vol.3, p.709.

SEMINARIUM (Sem.) : Séminaires. Les séminaires sont des institutions dédiées à la formation des futurs prêtres. Le terme est utilisé de différentes manières dans le contexte de la Compagnie de Jésus, répertoriées ici en quatre catégories principales :

- 1) Les séminaires jésuites (*Sem. NN.*) comprenaient des études de lettres (humanités et rhétorique), de philosophie et de théologie. Chaque province avait un ou deux collèges principaux, où les jeunes jésuites étaient rassemblés pour ces études. Il est utile de noter qu’à l’origine, les collèges étaient essentiellement conçus comme des séminaires pour la Compagnie. À partir de cette fondation, les collèges ont pris un rôle éducatif de plus en plus large, y compris pour des non-jésuites, et beaucoup d’entre eux ont acquis le statut d’université. Pour ces institutions dans leur conceptualisation la plus ancienne, voir la section correspondante dans *Inst. S.I.*, vol.3, p.710.
- 2) Le concile de Trente (1545-1563) a demandé que des séminaires soient créés pour la formation de l’ensemble du clergé diocésain (*Sem. Tridentini*). Après que la Compagnie eut accepté la responsabilité du Séminaire romain en 1564, il fut décidé un an plus tard, lors de la deuxième Congrégation générale (1565), qu’elle ne poursuivrait pas cet apostolat, à l’exception du Séminaire romain et (dans les premières années) de celui de Milan ; une exception à cette politique fut également accordée pour la France. Il faut noter que certaines institutions à Rome, connues comme ‘Collège germanique’, ‘Collège anglais’, etc., sont en fait des séminaires pour le clergé.
- 3) Le terme désigne également les séminaires dans les missions d’outre-mer.

4) Le terme désigne également les séminaires apostoliques (pontificaux) d'Europe du Nord, destinés aux étudiants défavorisés.

SIGILLUM : Sceau. Des documents portant divers sceaux se trouvent dans les archives, provenant principalement de bureaux et de maisons de la Compagnie qui requéraient leur utilisation dans la correspondance. Les lettres envoyées par des membres de la Compagnie portaient normalement le sceau du Supérieur. Les jésuites dont la charge exigeait un sceau individuel, utilisaient un petit sceau portant simplement le monogramme IHS.

Quant au terme apparenté *Sigillo volante*, il pourrait se référer au sceau de jésuites itinérants, tel le confesseur de l'empereur, qui était tenu de voyager fréquemment dans le cadre de sa charge ; une autre interprétation est suggérée par le *Vocabolario della lingua italiana* de 1840 : « Ce terme est utilisé pour décrire des lettres qui n'étaient scellées que sur le pli extérieur de la lettre, afin que d'autres puissent lire la lettre *a suo talento* [selon son habileté naturelle] ». Voir l'entrée pour *Pieghetta*, ci-dessus, et *Inst. S.I. : Sigillum*.

Le sceau composé et utilisé par Ignace est conservé à l'ARSI. Voir E. Lamalle dans *Dizionario degli Istituti di Perfezione*, VIII, Roma 1988, coll. 1484-1486.

SOCIUS (Soc.) : Compagnon, assistant, adjoint. Ce terme est utilisé en relation avec trois charges dans la Compagnie.

1) *Socius Provinciale* : Assistant du Provincial (couramment dit 'Socius'). Nommé par le Supérieur Général, c'est une charge importante. Une description de la charge se trouve dans *Inst. S.I.*, vol.3, pp.89–93 et pp.712–713.

2) *Socius Magistri Novitiorum* : Adjoint du Maître des novices. Il travaille sur les questions pratiques relatives à la vie du noviciat et aux besoins des novices.

3) *Socius exeuntium* : Littéralement, 'Compagnon de ceux qui sortent'. Cette expression se rapporte à l'exigence, dans le passé, qu'un jésuite sortant de la maison soit toujours accompagné d'un autre membre de la Compagnie, quoique cette exigence ait été parfois difficile à mettre en œuvre. La charge était généralement confiée à un frère coadjuteur. Il existe diverses directives relatives à ce sujet (*Inst. S.I.*, vol.3, p.712), qui était considéré comme particulièrement important pour maintenir la bonne réputation de la Compagnie, en accord avec les valeurs sociales de l'époque.

SODALITATES (Sodal.) : Confréries, dites souvent 'congrégations'. Les congrégations mariales étaient le principal véhicule de la formation spirituelle des laïcs, à l'intérieur comme à l'extérieur des collèges. On trouve habituellement dans les catalogues de la Compagnie la désignation du jésuite qui s'occupe d'une congrégation mariale, avec la précision du groupe d'âge concerné dans le cas des collèges, ou du rang social concerné pour les congrégations réunissant des personnes en-dehors des collèges. Voir E. Mullan, *La Congregazione Mariana studiata nei documenti*, Roma 1911 ; *Inst. S.I.*, vol.3, pp.717–718.

SUBSTITUTUS (Substit.) : Substitut (du Secrétaire de la Compagnie). Il s'agit du Secrétaire affecté au travail relevant d'une Assistance. Il fournit à l'Assistant des résumés des lettres adressées au Père général (à l'exception des lettres marquées *solis*, qui ne seront lues que par le Père Général). Il appartient également à ce Secrétaire, sur instruction de l'Assistant, de préparer la minute de la réponse, laquelle sera également versée dans le registre de correspondance du Général, conformément aux pratiques officielles en matière de correspondance. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, p.718. Voir aussi les entrées *Assistentia*, *Assistens*.

SUPERIOR (Sup.) : Supérieur, responsable désigné d'une résidence religieuse. La charge de Supérieur est très présente dans l'Institut : *Inst. S.I.*, vol.3, pp.720–725. Dans ce texte, voir aussi les sous-titres pertinents concernant la charge, comme *Duratio muneris* [durée de la charge]. La durée de la charge de supérieur a été réglementée de manières diverses par les papes successifs : certains ont imposé une rotation de la charge tous les trois ans (imposée par Clément VIII, de 1594 à 1606, et par Innocent X et Alexandre VII, de 1646 à 1663). D'autres papes ont laissé au Supérieur général la liberté, établie par Ignace, de définir le terme de la charge (*Constitutions IX, III, 14 et Lett. I*). Dans l'ensemble, la rotation triennale du Supérieur était la pratique la plus courante aux XVIIe et XVIIIe siècles.

SUMMARIUM : Résumé. Dès les premières décennies de la Compagnie, on a composé un recueil de passages des *Constitutions*, connu sous le titre *Sommaire des Constitutions*. Le Sommaire avait principalement en vue la formation des jésuites. En pratique, il devait être observé par tous. Les règles qu'il contient étaient parfois citées en citant simplement leurs numéros (par exemple « la 11e règle du Sommaire »). Voir aussi, A. Coemans, *Breves notitiae*, deuxième édition, n. 84.

TEMPLUM : Église. Voir l'entrée ci-dessus *Ecclesia*.

TERNA : Liste de trois candidats. Ce terme se réfère à la pratique consistant à proposer trois candidats pour un poste dont la nomination doit être faite par le Père Général. La *terna* est établie par le Provincial et ses conseillers (voir l'entrée ci-dessus, *Consultores*).

THEOLOGIA (theol.) : Théologie. Comme pour tous les ordres religieux, l'étude de la théologie est d'une importance capitale pour la Compagnie de Jésus. Les *Constitutions* (voir *Inst. S.I.*, vol.2, pp.62, 64, 76) et la *Ratio studiorum* (*Inst. S.I.*, vol.3, pp.178, 187) identifient Thomas d'Aquin et sa *Summa Theologiae* comme guide théologique majeur (*Inst. S.I.*, vol.3, pp.726-728). Ce manuel de théologie fait partie du système de la théologie scolastique, qui vise à une exploration rationnelle des questions relatives à la foi et au divin. La « théologie scolastique » se distingue de la « théologie positive » – associée aux Pères de l'Église et aux Conciles – qui décrit la nature divine selon des catégories positives, et de la « théologie morale », qui traite des relations des hommes et de leurs actions libres envers Dieu et de leur fin surnaturelle (voir l'entrée *Casuum*).

UNIVERSITATES : Universités. Concernant les universités confiées à la supervision de la Compagnie, voir les *Constitutions*, partie IV, c. *De Universitatibus in Societate admittendis*, *Inst. S.I.*, vol.2, pp.75–76 et vol.3, *Universitates*. Les universités dirigées par les jésuites avaient le pouvoir de conférer des qualifications académiques, un privilège conféré à la Compagnie par Paul IV en 1556 et confirmé par Pie IV en 1561. Voir M. Scaduto, *L'epoca di G. Lainez. Il Governo*, Roma 1964, pp.207–209. Cependant, les seules facultés où enseignaient des jésuites étaient les facultés de philosophie (*Arti*) et de théologie. Pour les autres facultés, comme le droit et la médecine, des professeurs extérieurs à la Compagnie étaient nommés.

V.P. (Vostra Paternitas) : Littéralement « Votre paternité ». Cette abréviation était employée dans la correspondance et dans d'autres écrits jésuites comme forme d'adresse uniquement en référence au Supérieur général.

VACATIONES : Vacances. Les vacances étaient considérées comme une partie essentielle du système éducatif jésuite ; leur nécessité et leur durée sont discutées dans la *Ratio studiorum* (*Inst. S.I.*, vol.3, pp.164, 165, 168). Les périodes désignées pour les vacances variaient selon le niveau d'études : entre une et trois semaines pour les élèves des premières années, un mois pour ceux qui avaient progressé jusqu'à l'étude de la rhétorique, et un ou deux mois pour ceux des études supérieures. Voir *Inst. S.I.* : *Vacatio*.

VALETUDO (Valet.) : Santé. Le terme se réfère au thème général de la santé et du bien-être. Ignace et ses successeurs accordaient une grande attention à la santé des membres de la Compagnie. Le *Praef. valet.* [préfet de santé], le Supérieur et même chaque membre, quel que soit son grade, devaient être attentifs à la santé à la fois des individus et de la communauté. À cette fin, les médecins étaient censés être consultés, non seulement pour le soin des malades, mais aussi pour en recevoir des conseils sur l'alimentation et le régime de vie. Voir *Constitutions*, VI, II, 16. Voir les règles respectives dans *Inst. S.I.*, vol.3, pp.730–731.

VIAE (prima, secunda... via) : Voies pour la correspondance, routes (au sens qu'on peut encore deviner en français dans le mot 'routage'). Ce terme est utilisé en référence aux pratiques jésuites d'envoi de la correspondance. Afin de maximiser les chances pour un courrier de parvenir à destination (notamment par bateau ou par d'autres moyens périlleux sur de longues distances), de nombreuses lettres

étaient envoyées en double ou en triple exemplaire (et marquées comme telles : *prima, secunda, etc.*), chacune par une voie distincte. Par exemple, les lettres du Japon étaient envoyées par deux voies différentes : via Macao-Goa, et via les Philippines-Mexique. Voir par exemple à l'ARSI, *Jap. Sin.*4, fol. 47v, 94v, 128v, 327v.

VICARIUS GENERALIS (Vic. Gen.) : Substitut du Supérieur général. Un Vicaire général était nommé dans trois cas :

- 1) Le Général peut nommer un Vicaire général pour une période déterminée afin de l'assister dans sa tâche, ou dans les cas où il est empêché d'exercer sa charge, par exemple quand il voyage.
- 2) Après le décès d'un Général, un *Vicarius temporarius* [Vicaire temporaire] est nommé, soit selon les souhaits du Général décédé, soit par élection des membres profès vivant à Rome.
- 3) Dans certaines circonstances, une Congrégation générale peut élire un Vicaire général du vivant du Supérieur général (par exemple, en cas de maladie d'un Général). La charge peut être conférée *cum iure successionis* [avec droit de succession] ou *senza* [sans]. Un Vicaire général avec droit de succession a l'autorité d'un Supérieur général, à l'exception des domaines que le Général continue de se réserver ou qui sont limités par stipulation de la Congrégation. Avec droit de succession, le Vicaire général succède immédiatement à la charge de *Praepositus Generalis* au décès du Supérieur général. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, pp.48–51, 732–734.

VICE : Vice-recteur, Vice-supérieur, etc. Le terme apparaît dans trois cas :

- 1) Il peut être utilisé pour une personne qui exerce une charge d'assistant du supérieur.
- 2) Il peut également être utilisé pour désigner un supérieur qui exerce sa charge pour la première fois.
- 3) Il est encore utilisé pour les périodes d'interrègne (quand un poste vacant n'a pas encore été pourvu par un remplaçant permanent).

VISITATIO (Vis.) : Visite canonique. Chaque année, le Provincial doit effectuer une visite de sa Province, selon les modalités décrites dans *Inst. S.I.*, vol.3, pp.85–88. Après avoir effectué une visite, il envoie une *relatio* [rapport] au Général, qui lui répond. Les documents concernant ces visites, conservés dans les registres de correspondance des Supérieurs généraux, sont une riche source d'informations sur le gouvernement de la Compagnie. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, p.735.

VISITATOR (Visit.) : Visiteur. La charge de Visiteur est un office extraordinaire, créé pour remédier à des problèmes difficiles, non résolus par le gouvernement ordinaire. Nommé par le Supérieur général, les pouvoirs et la nature de la charge du Visiteur sont définis en fonction des circonstances. Les documents relatifs à ses activités sont souvent conservés séparément : voir l'*Inventaire de l'ARSI*. Voir aussi *Inst. S.I.*, vol.3, p.736.

VISITATOR NOCTURNUS : Visiteur de nuit. Ce terme désigne le frère coadjuteur qui, à l'heure fixée, éteignait les lumières et s'assurait que les membres avaient commencé leur repos nocturne. Les règles de la charge se trouvent dans *Inst. S.I.*, vol.3, p.157.

VISITATOR NOSOC. ET CARCERUM : Visiteur des hôpitaux et des prisons. C'est un 'ministère accoutumé' de la Compagnie, exercé partout où elle est présente. Les visites sont effectuées pour apporter une assistance à la fois spirituelle et matérielle.

VITA COMMUNIS : Vie communautaire. La vie communautaire jésuite est une caractéristique déterminante de la Compagnie. N'appartenant pas à un ordre monastique, les jésuites vivent en religieux « dans la vie ordinaire » et non dans un environnement cloîtré. Cependant la vie communautaire peut être considérée comme une vie 'régulière', répondant à des règles et normes de comportement, point sur lequel insistent les documents fondateurs et les archives ultérieures. Voir *Inst. S.I.*, vol.3, p.736.

Abréviations couramment utilisées

A.R.P.N.	= Admodum (Molto) Reverendus Pater Noster
Acad.	= Academia, Academicus
Admon.	= Admonitor
Aedit.	= Aedituus
AHSI	= Archivium Historicum Societatis Iesu
Aman.	= Amanuensis
an.	= annus
Archiv.	= Archivum
ARSI	= Archivum Romanum Societatis Iesu
Assist.	= Assistens
Bid.	= Bidellus
Catech.	= Catechista
Cens.	= Censor
Coad.	= Coadiutor
Coad. Spir.	= Coadiutor Spiritualis
Coad. Temp.	= Coadiutor Temporalis
Coll.	= Collegium
Coll. NN	= Collegium Nostrorum
Conc.	= Concionator
Conc. in plat.	= Concionator in platea
Conf.	= Confessarius
Conf. ad ian.	= Confessarius ad ianum
Conf. Conv.	= Confessarius Convictorum
Conf. NN.	= Confessarius Nostrorum
Conf. sod.	= Confessarius sodalium (congregati)
Conf. sod. alumn.	= Confessarius sodalium alumnorum
Conf. sod. mercat.	= Confessarius sodalium mercatorum
Conf. sod. nob.	= Confessarius sodalium nobilium
Congr.	= Congregatio
Cons.	= Consultor
Controv.	= Controversiae
Conv.	= Convictus
Dir.	= Director
Dom.	= Domus
Dom. Prob.	= Domus Probationis
Dom. Prof.	= Domus Professa
Eccl.	= Ecclesia
ex c.	= ex commissione
Exerc. Paroch.	= Exercet munia parochialia
F.G.	= Fondo Gesuitico
Gen.	= Generalis

gram.	= grammatica
Histor.	= Historicus
hum.	= humanitas
Ianit.	= Ianitor
Infirm.	= Infirmarius, Infirmus
Inst.	= Institutum
Instr.	= Instructor
infer.	= inferiora
Iun.	= Iuniores
Lect.	= lectio, Lector
M. Rev. P. N.	= Molto Reverendo Padre Nostro
M., Mag.	= Magister
mathem.	= mathematica
Min., Minist.	= Minister
Miss., Mission.	= Missionarius
NN.	= Nostri
Nob.	= Nobiles
Novit.	= Novitius
Oper.	= Operarius
P.N.	= Pater Noster (Generalis)
P.V.	= Paternitas Vestra (Generalis)
phil.	= philosophia
phys.	= physica
Praef.	= Praefectus
Praef. spir.	= Praefectus spiritus
Praep.	= Praepositus
Praes.	= Praeses
Proc.	= Procurator
Prof.	= Professor, Professus
Prof. cas.	= Professor casuum
Prof. 4 vot.	= Professus 4 votorum
Prov.	= Provincia, Provincialis
R.V.	= Reverentia Vestra
Rect.	= Rector
Reg. Sem.	= Regens Seminarium
Repet.	= Repetitor
Resid.	= Residentia
Rev. gen.	= Revisor generalis
rhet.	= rhetorica

s.o.	= servo
S.S.	= Santi Sacrifici
Schol.	= Scholasticus
Script. Sac.	= Scriptura Sacra
Secr.	= Secretarius
Sem.	= Seminarium
soc.	= socius
soc. exeunt.	= Socius exeuntium
Sodal.	= Sodalitas
spir.	= spiritualis
Substit.	= Substitutus
Sup.	= Superior
theol.	= theologia
V.P.	= Vestra Paternitas (Generale)
V.P.à	= Vostra Paternità (Generale)
Vic. Gen.	= Vicarius Generalis
valet.	= valetudo
vis.	= visitatio
Visit.	= Visitator
X.O	= Cristo